UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER – FACULTÉ DE DROIT

L'INDE ANGLAISE

ET

LE SWADESHISME

THÈSE POUR LE DOCTORAT

PAR

Maurice GUIZONNIER

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

MONTPELLIER
IMPRIMERIE GUSTAVE FIRMIN, MONTANE ET SICARDI
Rue Ferdinand-Fabre et quai du Verdanson

1909

THÈSE

POUR LE DOCTORAT

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT

MM. Vigié, Doyen, professeur de Droit civil, chargé du cours d'Enregistrement.

Brémond, Assesseur, professeur de Droit administratif.

Laborde, professeur de Droit criminel, chargé du cours de Législation et Economie industrielles.

Charmont, professeur de Droit civil.

Chausse, professeur de Droit romain.

Valéry, professeur de Droit commercial, chargé du cours de Droit international privé.

Margat, professeur de Droit civil.

Perreau, professeur de Procédure civile.

Moye, professeur de Droit international public.

Rist, professeur d'Economie politique.

Barthélemy, agrégé, chargé du cours de Droit constitutionnel

Giffard, agrégé, chargé du cours d'Histoire générale du Droit.

Morin, agrégé, chargé du cours de Droit Civil approfondi.

Bridrey, agrégé, chargé du cours de Droit romain.

Nogaro, agrégé, chargé du cours d'Économie politique.

Glaize, professeur honoraire.

Rochette, secrétaire.

MEMBRES DU JURY :

MM. Moye, *président.*
Rist,
Barthélemy, } *assesseurs.*

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER – FACULTÉ DE DROIT

L'INDE ANGLAISE

ET

LE SWADESHISME

THÈSE POUR LE DOCTORAT

ACAD. LIBRAIRIE BIBL.

PAR

Maurice GUIZONNIER

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

MONTPELLIER
IMPRIMERIE GUSTAVE FIRMIN, MONTANE ET SICARDI
Rue Ferdinand-Fabre et quai du Verdanson

1909

A LA MÉMOIRE DE MA MÈRE

A MON PÈRE

A MES FRÈRES

MAURICE GUIZONNIER.

A MES ONCLES ET TANTES

A MES COUSINS ET COUSINES

MEIS ET AMICIS

MAURICE GUIZONNIER.

L'INDE ANGLAISE

ET

LE SWADESHISME

INTRODUCTION

Dans son roman « L'Inde sans les Anglais », M. Pierre Loti a su décrire le beau pays des bayadères et des pagodes sous un jour admirablement poétisé. On reste, en le lisant, sous le charme prestigieux de son style imagé ; grâce à son merveilleux talent d'évocation, on peut se figurer sans peine les sites décrits et revivre les péripéties de son voyage au pays de l'illusion et du mystère. Nous avons voulu tâcher de montrer l'Inde sous un jour plus réaliste, et c'est l'Inde, avec les Anglais, que nous allons étudier.

Nous montrerons, avec faits et chiffres à l'appui, les progrès incontestables que l'Inde a faits, grâce au concours intelligent, énergique et soutenu de l'Angleterre.

Dans une phrase restée célèbre, sir Charles Dilke a traité la race saxonne de seule race ex-

terminatrice (the only extirpating race) ; nous montrerons que dans l'Inde, cette expression n'a que la valeur d'une boutade, et que, tout au contraire, les Anglais, dans cette colonie, bien loin d'exterminer la race indienne, se sont servis d'elle pour l'administration de cet immense empire, accordant aux natifs hindous la totalité des emplois secondaires, une bonne partie des emplois supérieurs et en ne mettant à la tête du gouvernement et de l'administration que des fonctionnaires européens d'un recrutement irréprochable.

Quant au fait de savoir si un peuple peut s'arroger le droit d'en accaparer un autre, nous nous rangerons à l'avis de M. Leroy-Beaulieu, qui s'exprime ainsi (1) : « Il n'est ni naturel ni juste que les civilisés occidentaux s'entassent indéfiniment et étouffent dans les espaces restreints, qui furent leur première demeure, qu'ils y accumulent les merveilles des sciences, des arts et de la civilisation, et qu'ils laissent la moitié peut-être du monde à de petits groupes d'hommes ignorants, impuissants, vrais enfants débiles, clairsemés sur des superficies incommensurables, ou bien à des populations décrépites, sans énergie, sans direction, vrais vieillards, incapables de tout effort. »

Toutefois, nous n'irons pas aussi loin dans cette voie que M. de Ihering qui, se mettant en opposi-

---

(1) Paul Leroy-Beaulieu. — La Colonisation chez les peuples modernes.

tion absolue avec l'école radicale, dit (1) : « Tout peuple n'existe pas seulement pour lui-même, il existe aussi pour les autres, et tous les autres peuples ont le droit d'être en relation avec lui. La loi de la division du travail règle aussi la vie des nations. Tout sol ne produit pas tout, tout peuple ne peut pas tout. C'est par une aide et une expansion réciproques que se trouve balancée chez les peuples l'imperfection de chacun d'eux en particulier. La perfection n'éclate que dans l'ensemble, dans la communauté. Lorsqu'un peuple se montre incapable d'utiliser le sol que la nature lui a départi, il doit céder la place à un autre. L'isolement est le crime capital des peuples, car la loi suprême de l'histoire est la communauté. Un peuple qui repousse l'idée du contact avec une civilisation étrangère, c'est-à-dire de l'éducation par l'histoire, a par le fait même perdu le droit d'exister. Le monde a droit à sa chute. »

Dans l'Inde, il y a, en outre, cette circonstance aggravante : c'est que les indigènes ne savent pas, et laissés à eux-mêmes, ils ne sauraient sans doute jamais tirer parti des richesses que leur sol contient ou est susceptible de produire, et pour lesquelles il a un monopole naturel. Ils sont dans la position d'une personne qui possèderait un objet rare, qui ne s'en servirait pas, et qui voudrait empêcher les autres de s'en servir.

---

(1) De Ihering. — Esprit du droit romain.» Introduction. T. I, pp. 6 à 8.

La colonisation anglaise peut être comparée à la colonisation romaine, qui fut une œuvre politique, poursuivie pendant des siècles, en vertu d'un plan méthodique.

En effet, dans la plupart de leurs colonies, les Anglais ont suivi à peu près la même méthode : implantation par la force ou la persuasion et séparation complète entre l'élément européen conquérant et le conquis. En général, pour les Anglais, la colonisation est le triomphe brutal et féroce de la force sur le droit. Dans l'Inde, il y a eu une légère atteinte à ce principe : l'élément indigène a dû être admis à l'administration, l'Angleterre ne pouvant prétendre gouverner trois cent millions d'individus avec cent cinquante mille Européens. Elle l'a fait, du reste, de fort bonne grâce, et depuis longtemps les Hindous sont appelés par le gouvernement britannique aux affaires.

C'est la nomination de William Bentinck comme gouverneur général de l'Hindoustan, vers 1830, qui fut le point de départ de réformes sérieuses dans la vieille administration que la Compagnie anglaise n'avait pas cru nécessaire jusque-là d'améliorer. L'Inde était alors entièrement soumise à la puissance anglaise. Lord Wellesley avait détruit la puissante confédération des Mahrattes, les seuls adversaires sérieux de la Compagnie anglaise et, en 1826, le rajah de Bueth avait été placé parmi les vassaux de l'Angleterre.

Lord Bentick, en arrivant aux Indes, s'y con-

duisit en pacificateur. Il évita toute espèce de guerre nouvelle, contrairement aux usages de ses prédécesseurs ; il s'étudia à améliorer le sort des sujets de la Compagnie et il s'adonna tout entier aux réformes administratives. Pour être bien averti des faits et gestes des agents, il commença par introduire la liberté de la presse dans toutes les possessions indiennes. C'est lui qui établit une ligne directe de communication entre l'Angleterre et l'Inde par la mer Rouge et Suez. Cette transformation matérielle eut d'énormes résultats moraux et politiques : plus rapprochée ainsi de la métropole, plus souvent visitée par les Anglais, l'Inde sortit de son isolement, ce qui obligea son administration à prendre plus de régularité.

Après la terrible révolte des cipayes, en 1857, la Compagnie anglaise fut radicalement supprimée. On la remplaça par un système de gouvernement bien coordonné. Le dernier gouverneur pour le compte de la Compagnie, lord Canning, eut l'honneur d'être le premier vice-roi de la reine d'Angleterre dans l'Hindoustan. On commença par fondre tous les régiments européens dans les cadres de l'armée britannique, malgré les réclamations des officiers de l'armée royale, qui ne voyaient dans leurs collègues de l'armée de la Compagnie que des parvenus. On créa un conseil législatif, siégeant à Calcutta, dont nous donnerons plus loin la composition actuelle.

On a représenté cette institution comme une pierre d'attente sur laquelle devait s'élever, plus

tard, une assemblée élective constituant une sorte de Parlement indien. C'est là une opinion dénuée de tout fondement. Les Anglais ont un principe absolu de colonisation auquel ils n'ont jamais failli : refuser aux colonies jusqu'au plus petit élément de représentation. Si, il y a déjà plus d'un siècle, l'Angleterre avait accordé, suivant le conseil d'Adam Smith, le droit d'être représentées au Parlement, à ses colonies d'Amérique, elle les aurait probablement conservées. Elle préféra les perdre plutôt que de renoncer à ce dogme.

Dans l'Inde, il y a quelques années, afin de donner un semblant de satisfaction aux exigences du parti avancé, on permit à un Indien de représenter un quartier de Londres à la Chambre des Communes. C'était là, il faut l'avouer, une victoire bien mince pour la représentation nationale.

Bien que jamais les Hindous ne soient appelés à avoir une assemblée élective discutant les questions vitales de leur pays, l'Inde n'a pas à se plaindre de la gestion par le gouvernement anglais.

Toutes les questions qui intéressent ce vaste pays sont discutées dans tous leurs détails ; des solutions nouvelles sont préparées ou tentées ; la gestion est sévèrement contrôlée, et fort souvent le gouvernement intervient pour protéger les indigènes contre les fabricants ou les industriels européens, qui les voudraient indûment exploiter : c'est ce qui a eu lieu, il y a une vingtaine d'an-

nées, dans une affaire qui fit beaucoup de bruit, celle des fabricants d'indigo et des paysans voisins de leurs établissements. Les questions de douanes, d'impôts, sont l'objet de nombreuses, intelligentes et persévérantes études.

Des pétitions nombreuses ayant été adressées au gouvernement par des associations européennes de Calcutta, afin que le système des concessions avec clauses résolutoires et celui de l'affermage des terres par l'Etat fussent remplacés par le système des ventes avec titre définitif, un Act, émané du gouverneur général des Indes orientales, en date du 17 octobre 1861, a fait droit à cette requête. L'aliénation perpétuelle des terres incultes est autorisée, moyennant un prix modéré, payable dans les trois mois. Le maximum des surfaces qu'un acquéreur peut acheter, est fixé à trois mille acres, soit douze cents hectares. Cette modification importante dans le régime des terres, faite dans le but d'attirer l'émigration européenne, n'a pas eu grande faveur. Le climat s'y oppose. Mais c'est une amélioration notable au point de vue du bon aménagement et de la sage exploitation des richesses naturelles du sol.

Pour le parti avancé des swadeshistes (1), les Anglais mettent l'Inde en coupe réglée, allant

(1) «Swadeshiste», du sanscrit «swadesha», synonyme de «sua patria», est le nom pris par le parti avancé hindou, composé surtout de commerçants bengalis, dont le but secret fut de soulever l'Inde contre les Européens.

jusqu'à affamer la population. Nous nous efforcerons de démontrer le contraire. Sous le régime de la Compagnie anglaise, il y a eu exploitation abusive ; mais bien vite, on a compris la valeur de cette vérité, mise en lumière dans un savant article de M. Charles Gide : « L'art de faire suer le plus clair de ses gains à une population misérable, affamée, qui débute à peine dans la voie de la civilisation, pour engraisser des sociétés vieilles, enrichies et arrivées depuis longtemps à leur plein développement économique, est une triste et infâme politique ; elle n'est qu'un vol, vol d'autant plus odieux qu'il est la spoliation du pauvre au profit du riche. » (1)

Dans ce même article, M. Gide nous expose de la façon la plus nette possible la situation actuelle des Anglais dans l'Inde : « Là où la race indigène, dit-il, est forte, bien assise, trop nombreuse pour se laisser éliminer, comme dans l'Inde, l'élément anglo-saxon demeure comme un corps étranger dans l'organisme, trop dur pour se laisser assimiler, et qui, s'il n'entraîne sa mort, doit finir, un jour ou l'autre, par être expulsé. Les Anglais y sont comme la balle dans la plaie. »

C'est cette situation particulière que nous allons étudier en détail. Nous donnerons d'abord, dans les deux premières parties de cet ouvrage, un exposé à peu près complet de l'organisation politique et administrative dans l'Inde anglaise. Nous mon-

(1) Charles Gide : *Revue de Géographie.*

trerons à ce sujet l'embryon de vie municipale donné aux villes hindoues, système semblable à celui qui nous régissait en France sous l'Empire autoritaire, réglé par les décrets de 1852.

A ce propos, nous ferons ressortir les différences existant entre la façon de coloniser des Français, en Indo-Chine par exemple, et celle des Anglais, en donnant les avantages et inconvénients de chacune.

Puis, dans une troisième partie, nous donnerons un aperçu de cette convulsion politique qui troubla l'Inde en ces derniers temps, et qui prit le nom de swadeshisme.

Le point de départ de cette crise fut un acte de division administrative, connu sous le nom anglais de « Partition of Bengal » (partage du Bengale). Ce n'était là qu'un prétexte. Mais ce fait très significatif montrera bien la valeur de cette phrase de M. Gide, citée plus haut : « Les Anglais sont, dans l'Inde, comme la balle dans la plaie. »

Toutefois, ce mouvement swadeshiste était des plus injustifiés et nous montrerons, au cours de cet ouvrage, à l'occasion de chacun des faits, que les griefs faits par les Hindous swadeshistes à l'administration anglaise sont sans valeur aucune, et que la répression énergique organisée par le gouvernement de Calcutta fut pleinement justifiée.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Gouverneur général ou Vice-Roi. — La suprême autorité de l'Inde anglaise est représentée par le Gouvernement, à la tête duquel est placé un gouverneur général, appelé par courtoisie vice-roi et nommé par la Couronne. Il tient la place du Roi d'Angleterre dans toutes les cérémonies publiques et dans l'exercice de ses fonctions. Bien qu'il exerce son pouvoir conformément aux lois, il peut, en cas de danger, faire une loi et l'appliquer, malgré l'opposition de son conseil exécutif. En général, il ne conserve pas ses fonctions au-delà de cinq années.

Auprès de lui, sont placés deux Conseils qu'il préside : 1° le Conseil exécutif ; 2° le Conseil législatif. Le premier, dénommé parfois suprême ou Imperial government, est chargé de la direction générale des affaires administratives et politiques de l'Inde ; l'autre s'occupe de la préparation des lois et règlements.

Conseil exécutif. — Le Conseil exécutif comprend six membres ordinaires, agréés par le vice-roi et nommés par la Couronne pour une période de cinq ans. Les conseillers sont rétribués et reçoivent chacun une solde mensuelle de 6.667 roupies (1). Deux d'entre eux sont choisis parmi des fonctionnaires anciens du Civil Service ; le troisième doit être un officier supérieur, le quatrième un avocat expérimenté de la Métropole ou un membre de la Faculté des avocats de l'Ecosse, le cinquième un spécialiste commercial et le sixième un financier. De plus, le commandant en chef des armées de l'Inde est ordinairement membre extraordinaire. C'est à lui et à un autre conseiller que le gouverneur général confère, par décret, une partie de ses pouvoirs, lorsqu'il s'absente.

Les gouverneurs de Madras et de Bombay deviennent membres extraordinaires, si le Conseil se tient dans leur Présidence (gouvernement).

Conseil législatif. — Le Conseil législatif est composé du Conseil exécutif augmenté de plusieurs autres membres, appelés membres additionnels. Ces derniers ne peuvent être plus de 16 et moins

(1) La roupie est une monnaie d'argent, égale en poids à 1 tola, ou 180 grains à 916 pour 1.000 de fin. Avant la dépréciation de l'argent, c'est-à-dire avant 1867, elle valait 2 fr. 38 de notre monnaie. En 1893, le gouvernement indien, à cause de la dépréciation croissante de l'argent, suspendit la frappe de ce métal; il a, depuis lors, fixé la valeur de la roupie à 1 shilling 6, soit 1 fr. 67 environ.

de 10. En 1902, sa composition était de douze membres additionnels, dont trois officiels et neuf non officiels. Mais il appartient toujours au gouverneur général d'en fixer le chiffre exact. C'est lui qui choisit les membres officiels et les nomme, d'ailleurs comme les non officiels, quoique ces derniers soient présentés, les uns par la majorité des membres non-officiels des Conseils législatifs provinciaux (Provincial legislative Councils) de chaque grande province, et les autres par les municipalités, à l'exception d'un seul membre non-officiel, nommé sur la recommandation de la Chambre de commerce de Calcutta.

Avant d'adopter une loi préparée par le Gouvernement, elle est présentée au Conseil, et chaque membre non-officiel peut donner son avis à ce sujet. D'autre part, elle a été, au préalable, publiée dans les journaux officiels et reproduite par la presse en anglais et dans la langue du pays. De cette façon, on connaît à l'avance l'opinion publique. Du reste, tous les documents officiels concernant les recettes et les dépenses sont mis à la disposition du Conseil, lequel peut vérifier et faire telle proposition qu'il lui plaît. Ainsi, toute nouvelle taxe doit être approuvée en Conseil, avant d'être appliquée ; il en est de même pour les dépenses. Mais, en raison de la composition particulière du Conseil législatif, il apparaît clairement que le vice-roi ne doit pas rencontrer une bien vive opposition, quand il présente un projet quelconque. En effet, le travail préparatoire a été déjà

approuvé par certains de ses membres dans les divers secrétariats, véritables ministères, dont il est la haute direction.

Secrétariats. — Ces départements ministériels du Gouvernement général sont au nombre de sept :

Revenu et Agriculture ;
Intérieur et Finances ;
Guerre ;
Affaires étrangères ;
Travaux publics ;
Commerce ;
Industrie.

On les appelle secrétariats, et leurs chefs secrétaires du Gouvernement.

Tous correspondent avec le vice-roi et avec les conseillers du Conseil exécutif, dont chaque membre (qu'il ne faut pas confondre avec les secrétaires du Gouvernement) s'occupe du département qui lui a été assigné. C'est ainsi que l'avocat, membre du Conseil, prend l'Intérieur, le financier, les Finances, etc. Le vice-roi se réserve les Affaires étrangères, et l'on donne au commandant en chef de l'armée une des deux sections du département militaire.

Le département le plus important est celui des Affaires étrangères. C'est de lui que dépend la paix ou la guerre. Des autres relèvent : la frappe de la monnaie, la dette publique, les postes et télégra-

plies, les chemins de fer, l'émigration, les mines, les forces navales, etc.

Au-dessus de ce Gouvernement suprême, se trouve, à Londres, un secrétaire d'Etat pour l'Inde, assisté d'un Conseil composé de membres ayant séjourné dix ans au moins dans l'Inde. Mais ce Gouvernement métropolitain ne dirige pas les détails de l'administration ; il examine avec soin les actes déjà accomplis par les gouvernements provinciaux de l'Inde, donne des instructions générales dans le but de guider la marche de ces gouvernements, et accorde ou refuse sa sanction aux mesures politiques importantes qui doivent être soumises à son approbation.

Provinces. — Sous les ordres du vice-roi, sont placés les gouverneurs des provinces, dont certains, tels ceux des provinces de Bombay et de Madras, nommés par la Couronne, correspondent directement avec le secrétaire d'Etat, à Londres.

Ces provinces sont actuellement au nombre de treize et portent les noms suivants : Madras, Bombay, Bengale, Provinces unies d'Agra et d'Oudh, Punjab, Provinces centrales et Bérar, Eastern Bengal et Assam, Burma, Ajmere, Coorg, Province frontière du Nord-Ouest, Baluchistan anglais, les Andamans.

Madras et Bombay, connues aussi sous le nom de « Présidences », sont administrées chacune par un gouverneur ; les provinces du Bengale, l'Eastern Bengal, les Provinces unies, le Punjab, le Burma,

dépendent des lieutenants-gouverneurs nommés par le vice-roi. Les autres sont soumises à l'autorité de fonctionnaires civils ou militaires, qui prennent le titre d'administrateurs en chef (chief commissionner). Ces hauts fonctionnaires sont assistés d'un Conseil, appelé Conseil du Gouverneur ou du Lieutenant-Gouverneur. Leur administration centrale se compose de plusieurs départements ou secrétariats, dont les chefs sont désignés sous les noms de secrétaires en chef, secrétaires et sous-secrétaires. De ces départements dépend toute l'administration de la Province.

A Madras et à Bombay, le Conseil du Gouverneur comprend trois membres, dont le premier est le gouverneur, et les deux autres sont dits « membres additionnels ». En fait, il n'y a que ces trois membres qui dirigent ces Présidences ou gouvernements, à peu près indépendants du vice-roi.

Districts. — A leur tour, les provinces sont réparties en districts, auxquels on a maintenu les anciens noms indigènes, bien qu'on ait modifié leurs limites territoriales. Il y a ainsi 259 districts dans l'Inde anglaise, dans lesquels nous ne comprenons pas les Etats natifs, dont nous parlerons tout à l'heure. La superficie du plus grand est de 19.000 milles carrés (1) (il est dans le Burma), et le plus petit, à Simla, sur les contreforts

(1) Le mille carré anglais vaut 2 kil. 5888 ou 259 hectares.

de l'Himalaya, résidence d'été du vice-roi, n'a que 101 milles carrés. La population y est variable. Elle est, dans la Province de Madras et dans celle du Bengale, de un million et demi d'habitants ; ailleurs, d'un million en moyenne.

L'administration de ces districts est confiée à des fonctionnaires d'élite appartenant au corps dit « Civil service ». On les appelle « collecteurs » dans les grandes provinces et « administrateurs délégués » (deputy commissionner), dans les autres. Comme l'indique son titre, le collecteur est chargé, avant toute chose, de percevoir tous les impôts. C'est le chef supérieur du district. Il fait exécuter les lois ou règlements, dispose de la troupe pour le maintien du bon ordre, contrôle la police, conseille les ingénieurs, donne des avis au service médical, surveille l'instruction publique, porte sa vigilance sur les usines ou manufactures afin de préserver les ouvriers des mauvais traitements, propose la création des municipalités, et enfin rend la justice ; aussi, lui donne-t-on parfois le nom de « magistrat de district » lorsqu'il juge. Toutefois, il ne s'occupe pas des affaires civiles. Il y a des juges à cet effet qui, néanmoins, relèvent de lui.

Le collecteur, astreint à des tournées fréquentes, au cours desquelles il s'assure que tous les fonctionnaires du district travaillent, doit écouter les plaintes des habitants et en tenir compte. En outre, il est chargé du Trésor.

Sous ses ordres sont placés des « aides collec-

teurs » (assistant collectors), des « collecteurs délégués » (deputy collectors), et parfois, lorsque le district est trop vaste, des « fonctionnaires de subdivision » (subdivisional officers).

Dans les provinces importantes, sauf celle de Madras, trois, quatre ou cinq districts forment un groupe qu'on appelle « division » et qui est dirigé par un « administrateur en chef » (chief commissionner).

Il y a en tout 52 divisions. Quoique placés au-dessus du collecteur, les administrateurs en chef n'ont pas de pouvoir d'exécution ; ce sont des agents de surveillance, de contrôle et de transmission. Les collecteurs doivent faire passer les rapports et leurs lettres par cet intermédiaire, pour qu'il puisse donner son avis au gouverneur. Dans quelques provinces où il existe un « Board revenue », ils en sont chargés. Toutefois, dans la province de Madras, dénommée à tort Présidence, ce sont des collecteurs qui tiennent la place des administrateurs.

Taluks. — Le district, excepté dans les provinces du Bengale et du Burma, se subdivise à son tour en petites fractions administratives, portant le nom de Tashils, Taluks ou Talukas, organisés en vue de faciliter la perception des impôts.

Dans le Bengale, où le taux de l'impôt sur les terres ne peut plus être augmenté (permanent settlement), les divisions du district ne sont établies qu'en vue de la désignation des postes de police

qui est organisée en « thanas », sous les ordres des thanadars ou chefs de poste.

Dans la pratique, un district comporte cinq à six Taluks, sous les ordres chacun d'un fonctionnaire natif indien, appelé « Tashildar » ou bien, suivant les contrées « mamladar » ou « mukhtiarkar », dans les Sindh, par exemple. Il est au taluk ce que le collecteur est au district.

Ces chefs de taluk sont recrutés avec soin et sont tous diplômés des Universités de l'Inde ; mais lorsqu'on ne dispose pas d'un choix suffisant d'Indiens, l'administration confie les fonctions à un employé européen des bureaux du collecteur. Ils ont pour attributions principales, après celle de la perception des impôts, la protection des villageois laquelle dépend de leur honnêteté, de leur zèle ou de leur habileté.

Au Burma, où la subdivision est plus étendue, le mot « myook » correspond à un tashil partagé encore en cercles de revenus ou « thugyi », comprenant un certain nombre de villages.

CHAPITRE II

CIVIL SERVICE

De cette organisation détaillée, il semblerait ressortir que les préoccupations constantes de l'administration anglaise ne tendraient qu'à assurer la rentrée des impôts.

A première vue on pourrait le croire, mais après une étude attentive de cette administration simplifiée et peu nombreuse, relativement à l'étendue de son territoire immense et à son chiffre prodigieux d'habitants, on s'aperçoit vite qu'elle sait employer utilement tous les revenus dans l'intérêt de la prospérité de cet empire colossal, plus grand que l'Europe entière sans la Russie, et peuplée par 294 millions d'habitants de races différentes et de langues diverses. Il est vrai que tous les fonctionnaires de cette administration appartiennent à un corps du Civil service où l'on n'est admis qu'après des examens, des concours et des épreuves difficiles. Ce sont ces membres du Civil service, au nombre d'environ 1.100 seulement, qui gouvernent réellement l'Inde. Parmi eux, il y a très peu de natifs, et à peu près tous sont Anglais.

Cependant, certains protestent contre le nombre élevé des fonctionnaires anglais, et affirment que leur solde et leur pension de retraite sont exagérées. En même temps, ces personnes réclament un plus grand nombre d'emplois en faveur des natifs en attendant, peut-être, de proposer le remplacement de tous les fonctionnaires anglais par des Indiens.

Or, d'après M. J. Rees (1), dans son livre écrit en 1908 : « The real India », il y a dans l'Inde, pour contrôler plus ou moins 300 millions d'habitants, 1.200 Anglais environ employés au gouvernement civil. Et en ne comptant pas 864 emplois civils occupés par les membres du Civil service, ainsi que les postes de minime importance tenus par les Indiens, il y a 3.700 personnes pourvues d'emplois supérieurs dans les services judiciaires ; sur ces 3.700, 100 seulement sont Anglais.

Il ressortirait de ces chiffres qu'une grande partie des emplois et non des moindres sont entre les mains des Indiens. Nous aurons l'occasion de le faire voir un peu plus loin.

D'après le « Citizen of India », sur les 28.280 employés des services civils du gouvernement, payés plus de 75 roupies par mois, il y a 42 0/0 d'Européens et Eurasiens (métis), 7 0/0 de Musulmans, et 51 0/0 d'Indiens. Les Européens sont

---

(1) J. Rees, membre du Parlement à Londres et ancien membre du Conseil du Vice-roi de l'Inde.

6.500 dans l'administration contre 21.800 employés, habitants de l'Inde même.

Retraites. — En ce qui concerne les retraites les membres du Civil service reçoivent, en effet, une pension annuelle de 1.000 livres, après 25 années de service, soit 25.000 francs, mais la moitié du capital, dont les intérêts fournissent cette retraite, a été versée par le fonctionnaire (civilian), à la caisse des pensions, par des retenues obligatoires. Souvent, après des services de plus longue durée, les versements opérés représentent la totalité de la valeur de la retraite.

Beaucoup d'employés anglais reçoivent des retraites supérieures à 500 livres par an, maximum alloué aux Indiens employés dans l'administration civile. Mais il ne faut pas oublier qu'un fonctionnaire indien vit largement, lui et sa famille, avec le 10 ou le 15 0/0 de la solde moyenne d'un Européen. La plupart de ces employés natifs retraités sont devenus propriétaires fonciers en servant seulement le gouvernement et sans posséder auparavant aucune fortune personnelle.

Le fonctionnaire anglais, au contraire, est astreint à des dépenses considérables d'existence et de famille. Malade ou non, il n'a droit qu'à un congé tous les cinq ans. Presque tous sont forcés de laisser leur femme et leurs enfants en Angleterre, s'ils ne veulent pas les voir dépérir ou succomber dans l'Inde. Eux-mêmes doivent prendre des précautions sérieuses et ne pas songer à économiser

sur leur solde élevée. Aussi, mènent-ils une vie large, confortable, qui leur permet de fournir le travail énorme qu'exige d'eux le gouvernement.

Soldes. — Voici un aperçu de ces soldes excessives au premier abord, mais relativement moins élevées que celles des fonctionnaires et magistrats coloniaux français, si on établit une juste comparaison entre la surface du territoire administré, son nombre d'habitants et celui des plus grandes colonies françaises, y compris l'Algérie.

Déduction faite des dépenses de voyages, de réceptions de toutes sortes, de domesticité, de mobilier, d'éclairage, voitures, chevaux, automobiles, etc... qui lui sont remboursées, le gouverneur général touche par mois 20.833 roupies, soit 34.791 francs, soit 417.492 francs par an.

Le gouverneur de Madras et celui de Bombay reçoivent chacun dans les mêmes conditions : dix mille roupies par mois, soit 16.666 francs.

Les lieutenants-gouverneurs du Bengale et de l'Eastern-Bengale, des Provinces unies, du Punjab, du Burma, reçoivent chacun 8.333 roupies mensuellement, non compris des allocations représentatives, variant entre 500 et 2.500 roupies par mois.

Les six administrateurs en chef ont chacun une solde mensuelle de 5.166 roupies, 4.500, 4.250, deux 4.000 et le sixième 2.500, plus des indemnités de représentation d'environ 500 roupies.

A ce grand état-major il faut ajouter les mem-

bres des Conseils du vice-roi, les gouverneurs de provinces et lieutenants-gouverneurs dont la solde va de 3.000 à 5.333 et 6.667 roupies, et les secrétaires du gouvernement général et des autres gouvernements qui, eux aussi, ont des appointements analogues, ainsi que les administrateurs et collecteurs.

Tout ce personnel appartient au Civil service, composé d'environ 1.100 fonctionnaires.

D'autres fonctions administratives bien rétribuées sont occupées par des fonctionnaires anglais, pris hors du Civil service ; mais ces agents sont en petit nombre.

Quelques-unes sont remplies aussi par des officiers de l'armée.

Dans tous les cas, en dehors des principaux chefs de service ou directeurs, les autres fonctionnaires sont choisis parmi les natifs. Les services où le directeur est un anglais sont ceux de la police, des postes, des télégraphes, du trésor, de la géologie, de la botanique, de l'instruction publique, de l'archéologie, de l'agriculture, des forêts, du service médical, de l'observatoire, du service vétérinaire, des travaux publics, des mines, d'avocat général, d'agents politiques et de résidents dans les Etats natifs indépendants et des prisons. Tout ce haut personnel reçoit des soldes variant entre 1.700 et 4.500 roupies par mois.

Les fonctions judiciaires ne sont pas moins rétribuées. Au Bengale, le chef de la justice a un traitement mensuel de 6.000 roupies ; à Madras,

Bombay et dans les Provinces unies, ces chefs reçoivent 5.000 roupies, et les juges de la Haute-Cour, 4.000. D'ailleurs, dans les provinces où il n'y a que des Cours (exception faite pour l'Eastern-Bengal, dont la Haute-Cour est, jusqu'à nouvelle décision, celle du Bengale), les chefs de Cour et les juges ont des émoluments de 3.500 à 4.000 roupies. Dans les autres provinces, plus petites, des membres du Civil service sont commissaires judiciaires (judicial commissionners), et reçoivent 2.750 roupies par mois.

L'armée serait un peu moins bien dotée. Néanmoins, le général commandant en chef reçoit 8.333 roupies de solde et d'autres suppléments ; un major général en a 3.500, et selon leurs fonctions, des lieutenants-colonels et des majors en reçoivent presque autant.

Le major résidant au Kashmir a 3.250 roupies, le lieutenant-colonel, à Baroda, 2.500; quelques capitaines arrivent à 1.500, et des lieutenants à 476 ou 500 roupies par mois.

Quant au service médical, dirigé en majeure partie par des médecins militaires, leur solde est ainsi répartie, selon l'assimilation du grade : lieutenant-colonel, 1.800 ; major, 800 et capitaine, 600.

Soldes comparées. — Certes, toutes ces soldes sont élevées ; mais le sont-elles proportionnellement à celles de nos fonctionnaires coloniaux chargés de gouverner ou d'administrer des territoires peu étendus et peu peuplés ?

L'examen du tableau suivant nous dispensera de conclure :

A. — *Algérie*

Population. . . 5.232.000 habitants
Superficie . . . 184.894 (1)

Soldes :

Gouverneur général. . . .	100.000	francs par an
Préfet d'Alger.	25.000	—
Préfet d'Oran et Constantine.	20.000	—
Premier président d'Alger. .	18.000	—
Cadis.	7.500	—
Conseillers.	7.000	—

B. — *Indo-Chine*

Population . . . 18.000.000 habitants
Superficie. . . . 290.000

Soldes :

Gouverneur général. . . . (Y compris frais de représentation et de tournée).	120.000	francs par an
Président de cour.	20.000	—
Conseillers.	16.000	—
Président du Tribunal de première instance.	15.000	—
Juges suppléants.	7.000	—

C. — *Inde française*

Population. . . 273.185 habitants
Superficie . . . 193.000

---

(1) L'Inde anglaise a 294.361.056 habitants et sa superficie est de 1.766.597 milles carrés anglais.

Solde :

Gouverneur (1) . . . . . (Le gouverneur touche en plus 15.000 francs de frais de représentation s'il est de 1re classe)	30.000	francs par an
Secrétaire général	18.000	—
Procureur général	16.000	—
Président cour d'appel. . . .	10 000	—
Conseillers à la Cour. . . .	7 000	—
Présidents des tribunaux et juges.	7 000	—
	6.000	—
	5.500	—
Juges de paix à compétence étendue.	5 000	—
	3.500	—
	3.000	—

Or, le gouverneur général de l'Inde anglaise, dont le territoire est 9.200 fois environ plus grand que celui de l'Inde française, et la population environ 108 fois plus nombreuse, ne reçoit qu'une solde annuelle de 417.492 francs ; le chef général de la justice, 120.240 francs ; les juges de la Haute-Cour, de 80 à 100.000 francs. Les juges de session vont de 40 à 50.000 francs ; les « subordonate juges », de 10.000 à 16.000 francs, et les « munsifs », de 4.000 à 8.000 francs.

L'Angleterre, ou plutôt l'Inde, paierait donc ses fonctionnaires bien moins cher que nous ne payons ceux des colonies françaises, si l'on considère la

(1) Il y a 3 classes de gouverneurs dans les colonies françaises : 1re classe,30.000 francs ; 2e classe,25.000 francs ; 3e classe,20.000 francs. Les gouverneurs généraux sont en dehors.

superficie du territoire, son chiffre d'habitants, et son mouvement commercial. Peut-être les fonctionnaires anglais sont-ils trop nombreux ? C'est possible. Mais, en récapitulant le petit nombre déjà cité d'Européens employés, il est facile de se rendre compte de l'exagération de ce grief et du peu d'exactitude de celui qui consiste à affirmer la médiocrité matérielle des fonctions ou emplois occupés par les Indiens dans leur pays. Un simple regard jeté sur le budget de n'importe quel ministère de France, démontrera que la majorité des employés Indiens reçoit une solde supérieure à celle de la moyenne des fonctionnaires français en France et des magistrats, depuis le premier président de la Cour de cassation, jusqu'au juge de paix de petit canton.

D'ailleurs, le relevé ci-après du personnel anglais et indien employé dans toute une province, fera connaître avec précision les fonctionnaires anglais et indiens, et la désignation de leurs emplois importants et secondaires. A cet effet, nous avons choisi la nouvelle province de l'Eastern Bengal-Assam, détachée en 1905 de celle du Bengale, qui fut une des causes principales du mouvement swadeshiste, question connue sous le nom anglais de « Partition of Bengal », et qui fera l'objet d'un chapitre ultérieur.

Cette province, de constitution récente, a changé seulement de nom, tout en conservant son administration ancienne, qui fut augmentée de plusieurs unités, et à la tête de laquelle on plaça en plus un

lieutenant-gouverneur et son secrétariat. Mais on ne créa pas de Haute-Cour particulière pour elle et, jusqu'à ce jour, ce sont les juges de la Haute-Cour de la province du Bengale, reconstituée à Calcutta, qui rendent la justice en dernier ressort aux habitants des deux Bengale.

L'Eastern Bengal-Assam (1) a une population de 30.961.459 habitants et un territoire de 101.147 milles carrés. Voici son personnel administratif, avec les soldes respectives, d'après « The quaterly civil list » d'octobre 1907 :

Lieutenant-gouverneur : 8.333 roupies par mois (non compris les frais de représentation).

Ce haut fonctionnaire a autour de lui un secrétariat, le board revenue, sa maison militaire, et quinze conseillers du gouvernement, dont neuf européens et six indiens.

Au-dessous

10 Magistrats collecteurs 1er grade 2.250 fr. par mois
11 — 2e — 1.800 —
12 — 3e — 1.500 —
Au total 33 dont 29 Anglais et 4 Indiens.

Magistrats collecteurs délégués :

11 du 1er grade 900 roupies par mois.
11 du 2e grade 700 roupies par mois.
1 seul Indien.

---

(1) D'après le Citizen of India 1907.

Provincial civil service

Magistrats délégués ou collecteurs délégués :

4	du 1er	grade	800 roupies	par mois	3 Indiens
5	du 2e	—	700	—	2 —
10	du 3e	—	600	—	tous
30	du 4e	—	500	—	25 —
44	du 5e	—	400	—	tous
46	du 6e	—	300	—	40 —
31	du 7e	—	250	—	26 —
33	du 8e	—	200	—	29 —

Magistrats subdélégués ou collecteurs subdélégués :

6	du 1er	grade	250 roupies	par mois	Indiens
21	du 2e	—	200	—	—
40	du 3e	—	175	—	—
37	du 4e	—	150	—	—
29	du 5e	—	100	—	—

De plus, 26 gérants des mess d'officiers (Managers officers's club) 100 à 500 roupies dont 5 Anglais seulement.

Forêts :

13 conservateurs, conservateurs délégués et adjoints de 380 à 1900 roupies. Tous Anglais.

6 sous-délégués ou sous adjoints conservateurs (extra deputy conservators de 4e grade, de 200 à 450 roupies. Tous Indiens.

Régie :

10 employés divers de 225 à 450 roupies. Tous Indiens.

Postes

1 directeur général des postes (Post Master general) 1.500 à 1.750 roupies par mois. Anglais.

1 assistant 540 roupies. Anglais.

1 assistant 400 roupies. Indien.

14 superintendants 250 à 550. Indiens.

2 receveurs généraux (Head Post Masters), 250 et 300. Indiens.

Télégraphe

3 superintendants, 850 roupies. Anglais.
17 assistants, 225 à 750 roupies, dont 2 Indiens.

Service topographique

1 lieutenant-colonel, 1.400 roupies.
1 major, 1.300 roupies.
1 capitaine, 850 roupies. Tous Anglais.
Divers, de 176 à 850, dont 4 Indiens.

Finances

1 comptable général, 2.250 roupies. Anglais.
1 comptable délégué, 1.200 roupies. Anglais.
1 comptable assistant. 1.000 roupies. Indien.
3 employés, de 480 à 600 roupies. Indiens.

Justice

Pas de Haute-Cour pour le moment. En général, le chef de la justice a 6.000 roupies et les magistrats de 4.000 à 5.000 roupies dont plusieurs Indiens.

Districts and sessions judges :

2 Magistrats du 1er grade, 3 000 roupies. Anglais.
6 juges du 2e grade, de 2.000 à 2.500 roupies. 2 Indiens.
8 juges du 3e grade, de 2.000 roupies. 2 Indiens.
1 Juge suppléant (Subordinate judge) 1re classe, 1.000 roupies. Indien.
1 juge suppléant (Subordinate judge) 2e classe, 800 roupies. Indien.
17 juges suppléants (Subordinate judges, de 3e classe; 600 roupies. Indien.
37 Munsifs de 1re classe, 400 roupies. Indiens.
36 — de 2e classe, 300 — —
31 — de 3e classe, 250 — —
32 — de 4e classe, 200 — —

Prisons

Inspecteur général . . .	2.250 roupies.	Anglais
Superintendant.	2.000	—	—
Lieutenant colonel. . . .	1.800	—	—
1 major	950	—	—
1 capitaine	300	—	—

2 gardiens prison centrale 300 et 175 roupies. Indiens.

19 assistants aux prisons secondaires de 50 à 100 roupies. A peu près tous Indiens.

Enregistrement

1 inspecteur général (actuellement 1 capitaine 1.500 roupies et 550 de supplément.

1 inspecteur Indien 400 roupies.

1	(Sub registrar)	1re classe	250 roupies.	Indien.
2	—	2e classe	225	—	—
4	—	3e classe	200	—	—
7	—	4e classe	175	—	—
17	(Sub Registrar special)	1re classe	150	—	—
44	—	2e classe	125	—	—
43	—	3e classe	100	—	—
57	—	4e classe	75	—	—
15	—	5e classe	50	—	—

En plus des remises. Ils sont tous Indiens.

En outre, de nombreux receveurs ordinaires, tous Indiens, payés avec des remises de 50 0/0.

Police

1 inspecteur général de 2.500 à 3.000 roupies.

1 sous-inspecteur général 1.800 roupies.

2 sous-inspecteurs généraux 1.500 roupies.

4 commandants militaires :

1 lieutenant-colonel 1.227 roupies.

3 capitaines de 749 à 774 roupies.

7 assistants de 425 à 525 roupies.

Tous Anglais.

2	superintendants de	1re classe	1.200 roupies.	
4	—	2e classe	1.000 —	
7	—	3e classe	900 —	2 Indiens.
7	—	4e classe	800 —	
8	—	5e classe	700 —	
11	Assistants	1re classe	500 —	
11	—	2e classe	400 —	
7	—	3e classe	300 —	

2	superintendants délégués	1re classe	500 roupies.
4	— —	2e classe	400 —
3	— —	3e classe	300 —

2 stagiaires 100 roupies.

6 inspecteurs de police de 1re classe 250 roupies.

20 — de 2e classe 200 —

Tous Indiens.

Pour mémoire, la police militaire est payée sur le département de l'armée.

Instruction publique

1 directeur, 2 050 roupies (450 supplément).

5 inspecteurs ou intérimaires, de 200 à 700 roupies.

Parmi ces 5, il y a 3 Indiens.

1 principal du collège de Dacca (chef-lieu), a une solde de 1.000 roupies (400 supplément).

1 inspecteur, 700 roupies.

1 professeur, 750 roupies.

3 maîtres divers, de 400 à 750 roupies.

Tous Anglais.

Inspecteurs d'école et professeurs

1 à 720 roupies.
2 à 500 —
2 à 400 —
2 à 350 —

Tous Indiens.

Inspecteurs et professeurs secondaires

3 à 300 roupies.
6 à 250 —
13 à 200 —
Tous Indiens.

Sous-directeur ou inspecteurs délégués

3 à 250 roupies.
7 à 200 —
Assam : 1 inspecteur de 500 à 1.000 roupies. Anglais.
1 — de 400 à 600 roupies. Indien.
5 professeurs divers de 165 à 400 roupies. 3 Indiens.
20 sous-inspecteurs d'écoles, de 100 à 250 roupies. Indiens.
13 sous-directeurs, de 100 à 200 roupies. Indiens.
3 divers, à 200 roupies. Indiens.
1 assistant, à 100 roupies. Indien.

Cultes

1 chapelain, 500 roupies.
7 sous-chapelains, de 100 à 150 roupies.
En plus, des allocations du gouvernement général.

Service médical

1 inspecteur général des hôpitaux (colonel), 2 250 roupies.
1 assistant, à 300 roupies.
6 médecins (lieutenant colonels), 1.375 à 1.800 roupies.
4 majors, de 900 à 1.400 roupies.
5 capitaines, de 400 à 600 roupies.
9 médecins temporaires, de 550 à 950 roupies.
2 médecins du service sanitaire, 1 à 1.300 roupies.
2 médecins civils, 1 à 800 roupies. Indiens.
— 1 à 550 — —
10 aspirants médecins militaires, 180 à 250 roupies.

48 médecins civils Indiens remplissant des fonctions techniques, de 100 à 550 roupies.
3 aspirants provisoires, à 100 roupies. Indiens.
Asile des aliénés (suppléments donnés à des médecins militaires pour ce service).

Ecole médicale de Dacca

1 superintendant (indemnité).
5 professeurs Indiens, de 150 à 450 roupies.
4 — — de 150 à 250 roupies.

Travaux publics

1 ingénieur Indien de 2e classe, 2.500 roupies.
2 superintendants, à 1.750 roupies.
6 ingénieurs de 1re classe, 1.000 roupies (2 Indiens).
2 — de 2e — 850 roupies. Anglais.
2 — de 3e — 700 — Anglais.
4 assistants du 1er grade, 550 — (2 Indiens).
3 — du 2e — 500 — (1 Indien).
7 — du 3e — 350 — (tous Indiens).
4 ingénieurs temporaires, de 4 à 700 roupies. Anglais.
1 vérificateur des comptes, 1.100 roupies. Anglais.
1 vérificateur délégué, 600 roupies. Anglais.
1 assistant vérificateur, 300 roupies. Anglais.
4 sous-ingénieurs à 400 roupies. Indiens.
6 — à 300 — (4 Indiens).
7 — à 250 — Indiens.
11 surveillants à 200 — (9 Indiens).
15 — à 150 — Indiens.
3 ingénieurs de district de 7 à 590 roupies. Anglais.
12 — de 2 à 800 — Indiens.

Archéologie

2 superintendants anglais, 225 et 400 roupies

Inspection du travail

1 inspecteur général, 950 roupies. Anglais.
1 directeur de l'agriculture, 1.200 roupies. Anglais.
1 expert de l'agriculture, 1.000 roupies. Anglais.

L'armée et la marine sont payées sur le budget du Gouvernement général.

Dans l'Eastern Bengal and Assam, il n'existe pas pour le moment d'organisation municipale complète, comme au Bengale.

Dans cette dernière province, le Chef de la municipalité de Calcutta reçoit 2.000 roupies de solde ; le président, 1.250 ; le vice-président, le suppléant et le magistrat municipal (tous trois indiens), touchent de 500 à 750 roupies par mois.

Il ne faudrait pas croire qu'il y ait dans l'Inde de vie municipale comme dans nos communes, en France. Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, les Anglais sont absolument opposés à l'idée de libertés locales octroyées à leurs colonies. Tous ces magistrats municipaux sont, non pas élus, mais nommés par le Gouvernement, dont ils sont les fidèles agents ; les quelques membres élus au suffrage restreint (contribuables payant au moins 30 roupies d'impôt foncier), n'ont qu'un rôle purement consultatif à jouer. Le président ou « chairman », qui seul a le droit de décision, est nommé par le gouvernement et non élu.

Du reste, la race hindoue est foncièrement indifférente pour tout ce qui touche aux affaires

publiques et elle n'a nullement le souci de réclamer d'autres libertés.

Le fait de ne vouloir accorder aucune liberté aux sujets soumis est le caractère propre qui distingue la colonisation anglaise de la colonisation française. Ce caractère tient au tempérament de la race. Tout autre est le tempérament des races latines et, en particulier, de la race française. Pauvres au point de vue de l'énergie individuelle et de la puissance de reproduction, elles sont admirablement douées pour s'assimiler les races inférieures ou se fondre avec elles. Ce sont de merveilleuses éducatrices de peuples. Si le rêve de Dupleix s'était réalisé et si l'Inde était restée colonie française, elle serait aujourd'hui bien plus francisée qu'elle n'est anglicisée.

En Indo-Chine, par exemple, nous avons institué l'assimilation politique et juridique. Mais, dans ce pays, le problème se pose dans des conditions toutes particulières. Il s'agit là, non plus de peuplades plus ou moins primitives, mais de populations mûres ou même vieilles, plutôt en décadence, et possédant une civilisation incontestable, quoique complètement différente de la nôtre. Il résulte tout d'abord de là que les indigènes de l'Indo-Chine sont, dès maintenant, aptes à la pratique de la vie publique. En Cochinchine, ils nomment, au suffrage universel, des représentants qui siègent dans toutes les assemblées locales. Rien ne sera plus facile que de leur accorder d'une manière générale les droits politiques du

citoyen, lorsqu'ils les auront mérités par la durée de leur fidélité à la France. Il faudra seulement prendre les précautions nécessaires pour que l'influence de l'élément européen, qui ne constitue qu'une infime minorité dans le pays, ne se trouve pas annihilée.

D'autre part, il y a un écueil à éviter, et l'exemple des Anglais dans l'Inde est là pour nous le montrer. A partir de 1835, sous l'influence de Lord Macaulay, on répandit chez les Hindous l'étude de la langue et de la littérature anglaises. Les résultats moraux de cette campagne éducatrice ont été déplorables. On a complètement déséquilibré l'intelligence des jeunes Hindous ainsi élevés. C'est qu'en effet, notre culture européenne est le produit des progrès de la pensée humaine pendant de longs siècles. En voulant faire parcourir en quelques années ce cycle immense à un individu, on arrive à produire chez lui un véritable détraquement cérébral. Ces Hindous élevés à l'anglaise, ont perdu les qualités et les vertus de leur race, sans acquérir celles de l'Européen. Mécontents et déclassés, ayant perdu tout sens moral, ils forment les ennemis les plus acharnés de la domination anglaise. Puisse cet exemple nous servir de leçon et prenons garde de donner à la révolte ses chefs naturels.

Il faut donner aux indigènes un enseignement en rapport avec leur développement intellectuel et susceptible de leur être utile. Il y a dans nos programmes une foule de matières qu'il est inu-

tile, ou même dangereux, de leur enseigner. Pourquoi mettre à leur portée les livres de nos historiens propres à développer chez eux le sentiment patriotique et la haine de l'envahisseur ?

Pour terminer cette sèche nomenclature d'emplois, il ne paraît pas inutile d'ajouter qu'elle ne comprend pas des centaines de postes inférieurs tous détenus par les natifs, et ne dépassant pas 60 roupies.

Pour un Indien, dans l'Inde, 60 roupies, soit 100 francs, équivalent à 300 francs de solde en France, de n'importe quel fonctionnaire ou employé français.

Par les chiffres précédents, ils serait peu juste d'affirmer encore la médiocrité des emplois réservés aux Indiens et de soutenir qu'ils n'en détiennent qu'un petit nombre.

Dans les autres provinces même, les emplois occupés par les Indiens sont encore plus nombreux.

Nous n'insisterons plus à ce sujet.

CHAPITRE III

DIVISION POLITIQUE

Etats natifs. — Parmi les 294.361.056 habitants de l'Inde, répartis sur les 1.766.597 milles carrés (recensement de 1901), 62.461.549 habitants, c'est-à-dire plus du quart, appartiennent aux Etats, plus ou moins indépendants, dont les territoires occupent une superficie de plus de la moitié de la superficie totale.

Ces Etats sont au nombre de 709, certains possédant plusieurs millions d'habitants, et d'autres composés d'un petit nombre de villages seulement. Tous ont conservé leurs lois, leurs coutumes, leurs tribunaux et sont gouvernés par des souverains héréditaires auprès desquels est placé un agent politique anglais, qui n'intervient jamais dans les affaires intérieures. L'Angleterre, par son vice-roi, protège ces Etats natifs, maintient la paix parmi eux et dirige leur politique extérieure.

La plupart de ces Etats ont une armée. Cependant, l'ensemble de leurs troupes régulières est évalué à 350.000 hommes environ et 4.480 canons.

Les principaux Etats natifs protégés, sont : le Rajputana, 10 millions d'habitants : les 18 Etats

du Central India Agency, 9 millions d'habitants, dont le Gwalior, 3 millions ; — le Baluchistan, 500 mille habitants ; — le Kathiawar, compris dans la province de Bombay ; — le Hyderabad, 11 millions d'habitants ; — le Kashmir, 3 millions ; — le Baroda, 2 millions, et divers autres Etats de bien moindre importance.

D'autres jouissent d'une indépendance encore plus grande ; ce sont : le Népal, 4 millions ; le Bhutan, 250.000 habitants et l'Afghanistan, 5 millions, dont l'Angleterre a garanti l'intégrité en mars 1905, et qui fut néanmoins compris dans la « sphère d'influence » par la convention anglo-russe d'août 1907. Dans ces dernières provinces il n'y a plus guère, vis-à-vis de l'Angleterre, qu'un simple hommage féodal.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, dans les Etats indépendants importants, un agent politique anglais, qualifié de « résident » ou autrement, surveille les relations extérieures du souverain : émir, rajah ou chef, et lui impose la paix sans la faire trop chèrement payer. Ainsi, sur les 15 millions de livres sterling auxquels s'élèvent les revenus de ces vassaux, le Gouvernement anglais de l'Inde ne reçoit que 597.430 livres, à titre de tribut.

Organisation municipale. — Les neuf dixièmes de la population de l'Inde résident dans les villages, s'y adonnent seulement à l'agriculture et à ses travaux ; l'autre dixième demeure dans les villes et s'occupe de commerce et d'industrie. Il y

a 428.600 villages, habités par 265 millions de personnes et 2.150 villes, comprenant en tout 29 millions d'habitants, répartis ainsi : 250 villes, 15 millions d'habitants ; 83 villes, 4.150.000 habitants ; les autres 10 millions environ.

La population des villages varie suivant les provinces. A Bombay, elle est du 81 pour 100 de la population de toute la province ; au Bengale, du 95 pour 100 ; au Burma, il n'y a environ que 157 habitants par village ; au Bengale, 335 ; à Bombay, 508 ; à Madras, 623.

La moitié des villages de l'Inde contient moins de 200 personnes et leur superficie moyenne est de deux milles carrés et demi par village. En somme, la population rurale représente l'Inde entière ; c'est elle qui la fait vivre ; et, quoique pauvre en général, elle enfante ses immenses richesses par l'accumulation continuelle de son labeur incessant. C'est elle la seule productrice ; misérable souvent, mais se souciant peu de la qualité et de la nationalité du maître qui la gouverne. Elle n'établit aucune distinction entre l'ancienne Compagnie des Indes, le gouvernement britannique ou tout autre ; ils lui sont indifférents, tant est grande son aversion à l'égard des souverains hindous ou musulmans. Aussi, peu lui importe la division administrative d'une province, les journaux et les discours violents ou insinuants des professionnels. Elle ne demande qu'à rester dans son immobilisme pacifique, à être protégée contre les grands et à payer des impôts modérés sans être molestée.

Villes.— Dans les villes, une instruction incomprise, une éducation mal appropriée et diverses institutions libérales prématurées ont modifié beaucoup ce caractère résigné. Les Indiens sont entrés dans divers conseils élus et dans des municipalités ; mais ils n'en sont pas les maîtres, et ils n'admettent pas que les Anglais ou l'administration le soient. Ils oublient trop facilement ici qu'avant l'arrivée des Européens et l'établissement définitif des Anglais, l'Inde n'était qu'un vaste continent divisé en centaines d'Etats rongés par des guerres continuelles, la famine et les maladies épidémiques. Pas de villes, des bourgades sans eau potable, sans éclairage. Pas de voies de communication rapides ; pas de sécurité ; pas d'instruction publique ; pas d'hygiène et pas de grandes industries. L'Inde vivait inconsciente sur la réputation de sa civilisation millénaire, sous le joug de potentats brillants et absolus.

Maintenant, sans compter les quatre grandes capitales : Calcutta, Madras, Bombay et Rangoon, pourvues de gros revenus et administrées par elles-mêmes, il y a 750 villes municipales, réparties un peu partout avec environ 14 millions d'habitants. Dans la province de Bombay, on compte 166 municipalités, au Bengale 157, au Punjab 137, dans les Provinces unies 137, dans la province de Madras 60.

Ces municipalités ont à peu près les attributions des nôtres, mais leur composition est différente : le président, le « chairman », nommé par le gou-

vernement, ne peut être changé qu'à la demande des deux tiers des membres. Quant à ceux-ci, certains sont choisis par l'administration, d'autres élus. Il n'y a, à ce sujet aucune réglementation générale. La constitution varie suivant la province et peut être modifiée par le vice-roi. Ainsi, sans remonter trop loin, en 1896, la « Corporation municipale » de la ville de Calcutta comprenait un chairman, un vice-chairman et 75 conseillers, dont les deux tiers, soit 50, étaient élus par les contribuables taxés au moins à 30 roupies, et l'autre tiers nommé par le gouvernement local. Or, en 1899, dans le but, croit-on, de fortifier le contrôle du président et du pouvoir exécutif, le nombre des conseillers fut réduit à 50. Sur ce chiffre, la moitié fut élue par les contribuables, 10 furent choisis par les corps publics, Chambre de commerce, Association industrielle, commissaires des ports (Port commissionner) et 15 furent nommés par le gouvernement. Il ne fut rien changé pour le président, qui continua à être nommé et payé par le gouvernement.

A Bombay, le système est plus compliqué. En 1872, la Corporation municipale était élue. En 1888, elle subit des changements appréciables et ses membres, au nombre de 72, sont désignés sous le nom de commissaires (commissionner), dont 36 élus par les contribuables, 16 par les justices de paix, 2 par l'Université, 2 par la Chambre de commerce et 16 par le gouvernement. Parmi eux on prend ceux qui doivent former le conseil de

ville composé seulement de 12 membres, dont 8 sont élus par les commissaires et 4 sont nommés par le gouvernement. A Madras, en vertu de l'Act de 1884, il y a un conseil de 24 commissaires, élus par les contribuables taxés à 25 roupies par an et 10 autres désignés par le gouvernement.

Dans les autres villes, l'organisation municipale diffère au point de vue de sa composition et de l'élection ; mais partout, les attributions sont analogues.

C'est une espèce de conseil d'administration de la ville, placé sous le contrôle du gouvernement, qui peut en modifier la forme à sa guise. En matière politique, il ne peut avoir aucune influence bien considérable.

Ces municipalités disposent de revenus plus ou moins grands et absolument indépendants du budget de l'Inde, dont les recettes et les dépenses s'accroissent en général d'année en année, comme la population native, malgré les famines périodiques et les épidémies régulières.

Budget. — Le budget du gouvernement est soumis au Conseil du gouvernement, réuni sous la présidence du vice-roi et voté par cette assemblée. Tous les documents sont étudiés sérieusement, vérifiés et contrôlés de même. On ne critique pas lorsqu'il y a lieu et on propose seulement des amendements. Que faire en présence de la puissante autorité indiscutable du président, qui en impose à tous les membres du conseil, bien qu'il se

dispense de les influencer ! Chacun s'efforce de réduire les dépenses, mais il ne peut y parvenir sans détruire tout le bon équilibre indispensable, et on finit toujours par des chiffres se rapprochant du budget précédent.

Le budget de 1908-1909 a été arrêté le 27 mars 1908 à 73.438.900 livres sterling de recettes et à 72.867.400 livres de dépenses.

Celui de 1906-1907 était de 73.144.554 de recettes et 71.555.179 de dépenses, et celui de 1907-1908 de 70.989.200 de recettes contre 70.753.800 de dépenses.

En 1907-1908, les recettes en augmentation et en diminution et les dépenses se sont ainsi réparties :

Recettes en augmentation

	Livres
Opium	371.800
Sel	46.900
Timbre et enregistrement	68.700
Douanes	368.500
Taxes supplémentaires (concernant les gens fortunés)	49.200
Mines	192.700

Recettes en diminution

	Livres
Land revenue	1.701.100
Forêts	148.100
Divers	59.700
Railways (Recettes nettes)	725.400

Dépenses en augmentation

	Livres
Intérêts	734.900
Divers	158.100
Famine	455.900
Travaux publics	116.400

Dépenses en diminution

	livres
Remises aux contribuables	211.300
Railways (intérêts, changes)	512.100
Irrigations	187.300
Services militaires	758.600

Si les recettes du sel ont augmenté dans l'exercice 1907-1908, ce n'est pas à la suite d'une éléva-

tion de droits, mais en raison, au contraire, d'une diminution sensible de la taxe qui le frappait. A partir de 1903, le droit sur le sel a été réduit de 2 roupies 8 annas (1) par maud (2) à 2 roupies. En 1905, nouvel abaissement : le droit n'est plus que de 1 roupie 8 annas par maud. Enfin, en 1908, l'impôt du sel est fixé à 1 roupie par maud, d'où comme conséquence immédiate : une augmentation prodigieuse dans la consommation.

En 1904-1905, les dépenses pour l'armée s'élevaient à 20.175.694 livres sterling, plus 620.784 destinées à la marine. A ces chiffres, il faut ajouter 981.599 livres pour les travaux militaires, et 128.295 pour les défenses spéciales, soit en tout 21.906.377 livres sterling.

En 1908-1909, les dépenses de l'armée (contingent) ne sont plus que de 18.972.500 et celles de la marine de 473.300. Seuls, les travaux de défenses obligatoires et autres ont subi une petite augmentation et ont été portées à 1.199.200 dont 109.400 de défenses spéciales.

Néanmoins, l'ensemble des dépenses, soit 20 millions 754.400 livres sterling, est inférieur à celui des années antérieures, depuis 1904-1905.

---

(1) L'anna est la seizième partie de la roupie et vaut environ 0 fr. 10.

(2) Le maud est une mesure de poids usitée dans l'Inde et vaut environ 49 kilog. (exactement 37 kilog. 232).

Voici les budgets sommaires comparatifs de 1907-1908 et 1908-1909.

Dans le budget, les travaux militaires font l'objet d'un chapitre particulier et ne figurent pas dans celui de l'armée ; la marine est incorporée dans un autre article, qui passe inaperçu.

Les sommes seront portées en livres sterling :

Budget des recettes

	Exercice 1907-1908	Exercice 1908-1909
Land revenue (y compris la part pour l'irrigation). . .	19.556 800	21.033.500
Railways (recettes nettes) .	12.929.400	13.729.500
Excise (T. indirectes). . . .	6.187.800	6.392.400
Opium.	5.222.900	4 842.900
Douanes	4.964 000	5.000.300
Timbre	4.235.000	4 361 700
Sel.	3.336.900	3.402.200
Irrigations	2.416.200	2 567.000
Post offices.	1.833.500	1 912.100
Forêts.	1.741.700	1.845.400
Assessed (taxes directes). . .	1.482.100	1.521.000
Télégraphe	1.004.100	1.037.900
Intérêts	980.800	1.014.600
Armée.	1.008.200	881.200
Tributs des Etats	558.600	617.700
Mines	438.000	272.100
Divers (Marine).	3.0[illegible]2.900	3.007.400
	70.978.900	73.438.800

Passons au budget des dépenses :

Budget des Dépenses

	Exercice 1907-1908	Exercice 1908-1909
Armée	18.754.600	18.972.500
Intérêts de la dette	8.099.800	8.333.700
Railways (intérêts exclus)	5.186.800	5.242.900
Travaux publics	4.678.200	4.453.500
Police	3.785.000	4.086.100
Land revenue	3.522.500	3.574.800
Superannuation, pensions	3.006.200	3.058.900
Cours et justices	2.579.200	2.595.400
Irrigation (intérêts exclus)	1.845.800	1.885.200
Post Office	1.717.100	1.815.600
Opium	1.663.200	1.487.600
Administration	1.622.400	1.674.400
Instruction	1.449.600	1.632.800
Famine (fonds de prévoyance)	1.182.100	1.531.200
Travaux militaires	1.134.200	1.199.200
Forêts	985.600	1.050.300
Service médical	844.300	1.124.300
Télégraphe	1.090.500	1.094.600
Politique	814.900	885.600
Prisons	862.300	869.400
Service scientifique	770.900	835.500
Divers	6.185.700	5.989.000
Nous trouvons au total	71.780.900	73.392.500
Déduction du provincial déficit	1.027.000	525.000
	70.753.900	72.867.500

De ces tableaux il résulte que certaines dépenses utiles ont subi des augmentations, entre autres celles de l'Instruction publique, des services médicaux, de l'irrigation, de la police, etc.

Quant au reste, s'il y a un accroissement, il est

dû au développement progressif de ce vaste empire qui se suffit à lui-même, sans subvention de la Métropole. L'Inde paie non seulement toutes les dépenses de son continent, mais aussi celles qui sont faites en Angleterre ou ailleurs à son sujet. Elle ne coûte absolument rien à l'Angleterre, même lorsque l'armée de l'Inde va guerroyer hors de son territoire, comme au Transvaal il y a quelques années.

La dette actuelle est de 214 millions de livres sterling, mais le gouvernement possède des immeubles et des terrains d'une valeur de 250 millions de livres. On a dépensé aussi 88 millions de livres en chemins de fer ; 25 millions de travaux d'irrigation ont été faits et on a acheté 85 millions de chemins de fer. Il est vrai que ces dépenses donnent des revenus. Ajoutons qu'il y a 20 millions de livres dans les caisses du Trésor et une réserve de 8 millions en or, ainsi que 23 millions en valeur, représentant des prêts faits aux Etats natifs et aux compagnies.

La situation financière est donc des meilleures et le crédit de l'Inde est solide. L'intérêt des emprunts du gouvernement ne dépasse pas le 3 ou 3 1/2 0/0 alors que celui des grandes municipalités de l'Inde et des ports va jusqu'à 5 1/2 0/0.

C'est une preuve complémentaire de confiance méritée envers l'administration, aussi bien de la part du public que de celle des 925.000 déposants de plusieurs millions de livres sterling confiées aux caisses des Post offices ou à celles des autres caisses d'épargne.

CHAPITRE IV

SITUATION GÉNÉRALE

La situation économique de l'Inde, tout en étant bonne, ne paraît pas aussi brillante que la précédente. En 1906-1907, la valeur des importations des marchandises s'est élevée à 107.881 livres sterling et celle des exportations à 121.595, soit une différence trop grande en faveur des exportations due en majeure partie à l'envoi de grosses sommes que l'Inde verse chaque année à l'Angleterre pour les intérêts de divers emprunts indiens, aux frais énormes d'entretien de l'armée et de l'administration, et au remboursement de paiements effectués en Angleterre au compte de commerçants de l'Inde. Ce système défectueux existe depuis de nombreuses années ; les exportations sont toujours supérieures aux importations. Il y en a pourtant une qu'on pourrait sinon empêcher, du moins diminuer considérablement pour cause d'utilité publique. Nous voulons parler du riz, base principale de l'alimentation journalière de tous les Indiens et dont ils ne peuvent se passer, puisque l'absence du riz provoque la famine. Or, chaque année, d'innombrables quantités de riz sont exportées de l'Inde,

bien que le riz soit frappé d'un droit de sortie : trois annas par maud. On continue à l'expédier à l'étranger, et il en sort ainsi de 10 à 13 millions de livres sterling par an. En 1906-1907 on en a exporté exactement 12 millions 353.000. Il nous semble qu'il ne serait pas impossible au gouvernement de fixer chaque année, d'après les évaluations approximatives des récoltes, la quantité maxima à exporter par province. Ce ne serait peut-être pas une garantie contre la famine, mais une atténuation prévoyante, et l'on donnerait satisfaction à cette multitude de travailleurs agricoles qui font pousser le riz et n'en ont pas parfois pour eux.

Les adversaires du gouvernement, à peu près tous habitants des villes, se sont faits, dans le but que l'on verra plus loin, les défenseurs de la population rurale, laquelle, ainsi qu'on le sait, représente le 90 0/0 de la population entière de l'Inde. Ils ont soutenu que l'impôt sur les terres le « land revenue » était exorbitant, qu'on ne s'occupait pas de l'irrigation du sol et que, par contre, le gouvernement provoquait les famines par les exportations injustifiées ; de plus, qu'on négligeait l'instruction publique et la santé des Indiens, tout en augmentant les dépenses.

Avant de discuter ces allégations, véritable réquisitoire abrégé contre les actes officiels du gouvernement, que le swadeshisme a rendu plus incisif, mais aussi, peu sincère, nous nous permettrons de donner des indications précises empruntées à des sources officielles, sur les services qui font

l'objet des critiques réitérées d'une réunion de personnes dont l'assemblée annuelle se dénomme modestement « Congrès national ». Nous ferons connaître ce dernier plus loin, et pour la facilité de notre exposé, nous admettons, dès à présent, l'autorité qu'il n'a pas encore su acquérir.

Chemins de fer. — Irrigation. — Postes et Télégraphes. — Forêts. — Rapportons d'abord que 45.000 kilomètres de chemins de fer environ sont ouverts au trafic; 212.000 kilomètres de route bien entretenues sillonnent l'Inde avec 57.000 milles (1) de lignes télégraphiques comportant 2.100 bureaux, non compris les 45.000 bureaux de postes et boîtes aux lettres pour l'échange annuel de 7 millions de télégrammes et de 254 millions de lettres.

D'autre part, des canaux nombreux assurent l'irrigation. Le canal du Gange supérieur a coûté 50 millions de roupies ; il parcourt 460 milles de longueur et possède des branches ou canaux distribuant l'eau sur une étendue de 4.480 milles et sur une surface de 900.000 acres (2).

Le canal du Gange inférieur coule sur 560 milles de long, a coûté environ 70 millions de roupies et répartit l'eau à 2.500 canaux.

A Madras, les canaux des rivières Godavéri, Kistna, Cauvéry, s'étendent sur 1.720 milles et ar-

(1) Le mille anglais vaut 1.609 mètres.
(2) L'acre vaut 40 ares 46.

rosent 2 millions et demi d'acres. Ailleurs, d'autres canaux modifient le cours des rivières et contribuent à l'irrigation totale de 13 millions d'acres.

Mentionnons aussi les 217.000 milles carrés de forêts appartenant au gouvernement.

Instruction publique. — L'instruction publique n'est pas moins importante. En 1905-1906, le nombre des écoles était de 160.434, et celui des écoliers de 5.242.040, dont 604.050 filles ; mais le 70 0/0 seulement de ces écoles primaires est à la charge du gouvernement ; les autres sont entretenues grâce à l'initiative privée. Néanmoins, au recensement de 1901 un garçon sur 10 et une fille sur 144 seulement savaient lire et écrire.

Il existe aussi cinq Universités : Calcutta, Madras, Bombay, Allahabad et Punjab ; de nombreuses écoles spéciales (médecine, ingénieurs, vétérinaires, agriculture, industrielles, etc...), ont été créées, ainsi que des collèges renommés. Tous les cours sont bien suivis, quoique l'idéal de tout étudiant indien en général, et en particulier des populations du Bengale, soit un emploi du gouvernement à n'importe quel titre. Aussi, l'enseignement secondaire est très en faveur chez les Hindous. On y compte 500.000 élèves.

Justice. Police. — La justice est rendue par 7.000 magistrats, dont le plus grand nombre est recruté parmi les Indiens. En 1902, plus de 2 millions d'affaires, sur lesquelles un tiers dans le

Bengale, ont été portées devant les tribunaux civils, et environ 1.750.000 autres ont été déférées aux cours criminelles. Nous passerons sous silence les autres, de minime importance. En 1905, environ 2.869.560 affaires civiles ont été jugées, et sur 1.767.000 personnes poursuivies devant les tribunaux correctionnels, 862.000 ont été condamnées, dont 455 à mort, 1.822 aux travaux forcés et 157.740 à l'emprisonnement.

Le nombre des officiers de police était de 23.844 officiers et 137.668 hommes ; il est un peu plus élevé actuellement. Celui des prisons, en 1905, était de 741 avec 97.282 condamnés plus 14.696 convicts aux îles Andamans.

Armée. — L'armée de l'Inde consiste en 74.170 hommes ou officiers anglais, plus 157.941 environ de troupes indiennes (dont beaucoup de musulmans). A ces chiffres, il y a lieu d'ajouter 34.000 Indiens réservistes et près de 20.000 irréguliers fournis par les Etats natifs. D'autre part, 33.000 Européens ou métis (Eurasians), forment un corps de volontaires. Dans l'artillerie, les officiers et soldats sont Anglais ; aucun Indien n'y est admis depuis la révolte de 1857.

La marine militaire comprend quatre bateaux de troupe (troop ships) de 1.500 tonnes, trois steamers de 1.000, et des petites canonnières de port et de rivière. Les flottes anglaises des stations navales du nord de l'Amérique et de l'ouest et de l'est de l'Inde assurent la défense par mer.

Santé publique. — L'hygiène et la santé publique ne sont pas non plus délaissées. Dans l'Inde anglaise, il existe 2.460 hôpitaux ou établissements officiels, qui reçoivent chaque année 373.000 malades, et donnent leurs soins à plus de 22 millions de personnes. A Madras, ces hôpitaux ou dispensaires sont au nombre de 485 et de 574 au Bengale. La vaccination a été appliquée partout. En 1902, environ 7 millions d'enfants de six ans furent vaccinés, et on continue à propager la vaccine. Grâce à elle, la variole ne fait plus autant de ravages. D'après les statistiques décennales achevées en 1905, la mortalité générale, due en majeure partie aux épidémies, a été de 26,44 par mille en 1898 et 38,91 en 1900. En 1905, elle a été de 36,14. En 1906, 4.692.400 personnes sont mortes de la peste. En outre, chaque année, 22.000 succombent aux piqûres des serpents que les superstitions religieuses leur font vénérer et respecter, en particulier de celles de la « cobra capel ».

Eau potable. — Pour l'adduction d'eau potable, de grands travaux ont été accomplis un peu partout, principalement dans les grandes agglomérations. Dans les villes, l'eau nécessaire à l'alimentation est filtrée et arrive limpide aux fontaines publiques ou même chez les habitants, ce qui est inconnu dans l'Inde française.

Mouvement de la population. — Il est bon de se souvenir que la population de l'Inde, déduction

faite de celle des Etats dits indépendants, était, en 1800, de 100 millions d'habitants, en 1841, de 158 millions, en 1891, de 221 millions, et en 1901, de 232 millions.

Voici la nomenclature par races et par religions de cette population de l'Inde, Etats indépendants y compris :

Hindous	207.000.000
Musulmans	62.500.000
Bouddhistes	9.500.000
Chrétiens (1)	3.000.000
Sikhs	2.000 000
Jains.	1.000.000
Parsis	90.000
Tribus aborigènes . . .	8.500.000

Travail et industries. — Sur 294 millions d'habitants, 192 s'adonnent à l'agriculture ; mais, si on y ajoute les professions qui s'y rattachent directement, on peut dire que neuf personnes sur 10 s'occupent de la culture de la terre et en vivent.

Les autres sont dans l'industrie, le commerce ou l'administration. Dans les services civils du gouvernement, les Etats natifs et les municipalités, cinq millions de personnes y gagnent leur existence.

Mines. Charbon. — Les mines de charbon en exploitation couvrent une superficie de 35.000 mil-

(1) 170.000 Européens sont compris dans les chrétiens, dont 74.000 soldats.

les carrés et contiennent 20.000 millions de tonnes. Ce charbon est consommé à peu près tout dans l'Inde par les chemins de fer, steamers et usines. Autrefois, il était importé de l'Angleterre, de l'Australie ou du Japon. Une grande industrie a été ainsi créée, et déjà dans Bengale, centre principal minier, on extrait 7 millions et demi de tonnes par an. L'exploitation des mines de houille occupe environ 100.000 ouvriers.

Avant, en 1892, on importa 640.000 tonnes, mais en 1902, le chiffre d'importation du charbon n'atteignait que 230.000 tonnes seulement. Cette même année, à son tour, l'Inde en exportait 500.000 tonnes. Les gisements carbonifères sont riches ; ils existent à peu près partout, sauf à Bombay, le Mysore et le Sindh.

Le minerai de fer est très répandu. Il est utilisé sur place pour la fabrication de l'acier, des rails de chemins de fer et dans l'industrie.

Des mines d'or de Mysore on extrait chaque année 650.000 onces (1) d'or, sur lesquelles les Compagnies paient au gouvernement une redevance annuelle de 17 lakhs de roupies, appelées « royalty ».

Thé et café. — En 1820, des colons européens établis dans le Mysore convertirent la jungle en

---

(1) L'once pèse 28 gr. 35.

(1) Le lakh de roupies vaut cent mille roupies, soit 167.000 francs.

plantations de café, et vers 1830, le gouvernement anglais introduisit la culture du thé. Aujourd'hui, sur les 6 livres de thé que consomme par an en Angleterre chaque habitant, jeune ou vieux, cinq livres sont exportées de l'Inde. Le thé de l'Assam est renommé. Quant à celui de Ceylan, nous n'en parlerons pas, puisque cette île merveilleuse ne fait pas partie de l'Inde, mais constitue un des joyaux de la couronne d'Angleterre. Nous mentionnerons aussi les exportations de café assez importantes.

Coton. Jute. — L'industrie et la culture les plus prospères et les plus productives sont incontestablement pour l'Inde, celles du coton et du jute. En 1854, on construisait la première manufacture de coton à Bombay ; actuellement, ces fabriques sont au nombre de 400. Elles fournissent à toute l'Inde et exportent au Japon, en Chine et dans d'autres pays de l'Asie. En 1906-1907, les exportations de coton en balles et étoffes se sont élevées à 565 millions de francs. Celles du jute exporté, soit en balles, soit en sacs, ont atteint 675 millions de francs. Le restant du jute produit a été employé dans l'Inde, où il existe près de 40 usines à jute, toutes dans le Bengale.

Riz. — Le riz, dont la culture est la plus importante, est l'objet d'une grande exportation (310 millions de francs en 1906-1907), que nous serions d'avis de restreindre. On exporte aussi des céréa-

les, des graines alimentaires, des graines oléagineuses, de l'opium, des cuirs, de la laine brute, des bois, de l'indigo, des huiles, des épices, de la soie brute, etc., le tout représentant plusieurs milliards de francs.

Il existe toutes sortes de manufactures ou fabriques, usines à broyer les os, fabriques de matériaux en ciment, de produits chimiques, de cires à cacheter, huileries, poteries, tuileries, briquetteries, raffineries de sucre, tanneries, minoteries, fabriques de papier de toutes sortes, scieries mécaniques, etc.

Les contrées bénéficiaires des exportations de l'Inde sont les suivantes : Angleterre 27 0/0, Chine 12 0/0, Allemagne 10 0/0, et le reste en France, Amérique, Japon.

Les principales marchandises importées en 1906-1907 sont les cotons manufacturés (675 millions de francs), les métaux, le sucre, les machines, le matériel de chemin de fer, les produits d'alimentation, les liquides, les étoffes de soie, le pétrole, les armes, les tabacs, les produits chimiques, le sel, les allumettes, la soie.

Les cotons proviennent en majeure partie de l'Angleterre, le pétrole et les machines d'Amérique et de l'Australie, les allumettes du Japon ; les soieries de la Chine et du Japon, les autres produits viennent d'Europe : Angleterre, Allemagne et un peu de la France.

Depuis la découverte de gisements importants de pétrole en Assam et en Birmanie (Burma), les

importations ont considérablement diminué, surtout avec l'Amérique, dont le mouvement commercial avec l'Inde pour ce produit était considérable. De vastes sociétés se sont constituées pour l'exploitation de ce nouveau produit, qui mettront en échec la puissante maison américaine Rockfeller sur le marché indien.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

L'INDE PHYSIQUE, MORALE ET POLITIQUE

L'Inde est-elle une nation et existe-t-il un peuple indien, de même qu'il existe un peuple japonais, ou chinois, ou français ?

Nous répondrons comme sir John Strachey (1), qui fut un des éminents gouverneurs de l'Inde, et qui la connaissait merveilleusement : « L'Inde n'est pas une contrée, mais un immense continent comprenant une multitude de contrées différentes, situées les unes dans la partie appelée Hindoustan, et les autres dans le Dekhan. »

Les différences entre les contrées de l'Europe sont indiscutablement plus petites que celles qui existent entre les contrées de l'Inde, et l'Ecosse, par exemple, est beaucoup plus semblable à l'Espagne que ne l'est le Bengale au Punjab. D'ailleurs, dans le continent indien, souvent les plus

(1) Strachey — India, p. 112.

grandes distances et les plus grands obstacles séparent les contrées et en rendent les communications, sinon impossibles, du moins fort difficiles. Les différences de climats ne sont pas moins sérieuses. Celles qui existent entre les peuples sont aussi profondes, parfois davantage, et leurs cinquante langues diverses ne sont pas faites pour les rapprocher. Les langues du sud sont aussi inintelligibles à Lahore qu'à Londres ou à Paris, et un habitant de Calcutta ou de Bombay est plus dépaysé à Delhi ou à Peshawar qu'un Français en Scandinavie. Et si à ces antagonismes de races distinctes, de castes, on ajoute celui de religions différentes, on voit que l'Inde est un ensemble de contrées sans unité physique, politique, sociale ou religieuse.

Jamais il n'y a eu un gouvernement national, depuis que l'Inde est habitée ; et, parce que l'Inde est placée sous l'unique autorité suprême du gouvernement britannique qui maintient ou impose la paix à ces divers peuples, on ne peut arguer en faveur d'une nation hindoue future. N'oublions pas que les habitants de l'Inde appartiennent aux races nègre, jaune, touranienne, aryenne et races secondaires, et qu'il y a des tribus absolument sauvages encore maintenant. La race blanche n'est représentée que par les Européens de notre époque.

L'Inde n'est donc pas une nation et le peuple indien n'existe pas au point de vue national.

Les Bengalis se considèrent bien comme appar-

tenant à une même nationalité. Pourtant, les classes supérieures se rapprochent de la race jaune et les autres se rattachent plutôt aux races primitives noires. La population de la plaine dans l'Assam diffère peu de celle du Bengale, quoique la race mixte du Gange composée de trois éléments irrégulièrement mélangés : protodravidiens, touraniens, aryens, ne soit pas homogène. Les Bengalis représentent le plus inférieur de ce mélange.

L'exemple suivant, que nous empruntons à M. Le Bon (1), indianiste distingué, montrera la solidité tenace de la barrière des races. Dans l'Aoudh, région limitrophe à l'ouest du Bengale, la plus haute caste du Bengale est un objet de mépris pour la dernière de l'Aoudh. Ainsi, un mendiant des faubourgs de Bénarès refuserait de partager le repas d'un brahmane de Calcutta.

Pour un hindou, c'est-à-dire pour un habitant de l'Inde appartenant à la religion brahmanique, la patrie comme nous l'entendons, n'est pas l'Inde, ni même la province où il est né ; son village : c'est la caste.

Or, la caste et la religion ne forment qu'une entité, et tout ce qui n'est pas prescrit par la religion n'existe pas. Celle-ci lui dit que la vie est un mal et que tout est illusion. Pourquoi avec ce fatalisme immuable et ces castes qui l'étreignent comme dans un étau l'Indien voudrait-il se rendre indé-

(1) Cf. G. Le Bon, Les civilisations de l'Inde.

pendant et chercherait-il à remplacer un maître intelligent d'Europe par des tyrans hindous ?

Aussi, la masse reste-t-elle indifférente, tout en préférant incontestablement un gouvernement européen à celui des anciennes dynasties composé, la plupart du temps, de princes hindous ou de musulmans étrangers.

D'ailleurs, même dans chaque Etat natif, le sentiment de la nationalité n'existe pas comme nous le comprenons. On s'expliquerait donc avec peine l'agitation récente de l'Inde, si l'on n'avait la preuve tangible qu'elle est localisée absolument et ne sort pas de la sphère d'influence limitée de certains hindous : plaideurs, étudiants et journalistes, intéressés plus ou moins au maintien de ce mouvement stérile pour le moment, et nuisible au développement économique de l'Inde.

Néanmoins, ce mouvement existe et s'il n'est que l'émanation d'un nombre restreint de partisans, on a su lui donner, par le concours d'une presse habile et swadeshiste, l'aspect national qu'il n'a pas et qu'il atteindra difficilement, malgré les efforts tenaces du Congrès.

Ce Congrès, dont l'existence ne remonte pas au-delà de 23 ans, est une association privée de personnes choisies entre elles en général, dans les provinces de Madras, du Bengale et de Bombay, qui, tous les ans, au moyen de cotisations et de dons particuliers, délèguent certaines d'entre elles pour se réunir en assemblée au nombre de cinq cents environ dans une ville quelconque, y émettre des

vœux et prendre des résolutions souvent idéales sur des questions administratives, politiques, sociales et économiques.

Les neuf dixièmes des membres délégués sont toujours des Hindous de caste élevée, la plupart plaideurs, hommes d'affaires, journalistes et anciens élèves des collèges du gouvernement, sans situation administrative, en raison de leur nombre sans cesse croissant. Quelques-uns se donnent la qualité de commerçant ou de propriétaire foncier.

Congrès. — Chaque année, ces « self-délégués », sans mandat, se réunissent pendant trois jours en congrès dit « Congrès national », forment un comité et soumettent ensuite à la réunion générale un certain nombre de résolutions toutes prêtes, qui sont adoptées par acclamation, sans débat, et vont grossir celles des années précédentes.

La presse native s'en empare, les commente avec bienveillance, les appuie en général et en exagère l'importance. D'autres journaux en parlent, examinent ces vœux, les critiquent ou en démontrent la contradiction évidente et la partie dominante irréalisable. D'un autre côté, à titre documentaire, le gouvernement s'en occupe. De cette façon, et par des moyens opposés, on prête au Congrès le pouvoir et l'influence qu'il n'a pas, et on exagère le nombre de ses auditeurs, parmi lesquels des curieux oisifs.

Non seulement le Congrès ne représente pas la masse des peuples de l'Inde, mais comme l'a écrit,

dans « Indian Polity », le général sir George Chesney, du Royal Engineers, il ne représente pas dans leur ensemble les aspirations de la grande partie des classes instruites ou des classes supérieures de la société native, bien que un ou deux riches financiers hindous fournissent une forte part des fonds nécessaires.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que la propagation par la presse des résolutions du Congrès ait singulièrement surexcité les étudiants que leurs vieilles coutumes, leurs castes, leurs préjugés séculaires et leur origine n'avaient pas suffisamment préparés à l'instruction européenne moderne qu'ils ont reçue. Il faut avoir vécu dans l'Inde pour voir avec quel dédain supérieur les Hindous qui invoquent la liberté et l'égalité, traitent les gens des castes inférieures formant la plus grande partie du peuple. Et si l'un d'eux les touche par inadvertance, ces mêmes Hindous révolutionnaires se croient souillés et s'empressent d'aller se purifier dans l'eau sacrée de ce contact odieux.

Ils seraient déshonorés, ces singuliers égalitaires, de laisser entrer dans leur domicile un Hindou moins casté, ou d'aller chez lui. Néanmoins, ils réclament l'indépendance, vague, il est vrai, mais accentuée par le mouvement swadeshiste depuis la mesure administrative prise, sous le nom de « Partition of Bengal », par le vice-roi lord Curzon.

CHAPITRE II

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE LORD CURZON

Au mois de décembre 1898, lord Curzon était nommé gouverneur général de l'Inde. Ce n'était pas un étranger pour beaucoup d'habitants de la péninsule asiatique, qui se rappelaient un voyage effectué quelque dix années auparavant dans l'Inde par lord Curzon, touriste observateur et laborieux.

Cette nomination fut donc bien accueillie partout. Lorsqu'il prit possession de sa vice-royauté, on lui fit une réception cordiale et on ne lui ménagea pas les éloges sympathiques. Tout le monde comptait sur la connaissance étendue qu'il avait de ces pays, et on prévoyait, par son passé, un administrateur bienveillant et capable. Mais quand les babous (1) s'aperçurent de son énergique ténacité et des dispositions intelligentes qu'il prenait dans l'intérêt général du gouvernement dont il avait charge, ils furent aussitôt alarmés et comprirent qu'avec le nouveau vice-roi il ne

(1) Babou est le nom porté par les Bengalis de la classe bourgeoise.

fallait plus songer ouvertement à un self-government et à l'obtention de places ou de sinécures lucratives pour eux. De là, le premier mécontentement de cette classe de babous, si magistralement décrite dans le beau livre de M. Gustave Le Bon « sur les civilisations de l'Inde ».

Ils reprochèrent à lord Curzon d'avoir modifié la constitution municipale de Calcutta, en réduisant le nombre des membres élus pour les remplacer par des conseillers nommés par l'administration, afin de donner ainsi la majorité à ce dernier élément. Ensuite, ils l'accusèrent d'enrayer l'accès de l'enseignement secondaire aux jeunes hindous en voulant élever les rétributions scolaires. Et, pour mieux exprimer leurs vives protestations, ils tinrent à ce sujet une grande réunion publique à l'Hôtel-de-Ville de Calcutta, où ils se plaignirent aussi d'une modification apportée à la nomination aux emplois administratifs réservés généralement aux Hindous par voie de concours. Ils accusèrent lord Curzon d'avoir, par esprit rétrograde, décidé que les nominations auraient lieu dorénavant au choix.

Ce qui surtout les froissa dans leur vanité et leur susceptibilité excessives, ce furent quelques paroles, peut être vraies, qu'osa prononcer le gouverneur général en sa qualité de chancelier de l'Université de Calcutta. Dans un discours « Sur la vérité », il dit à peu près ceci : « Il y a des personnes qui sont fières de ne jamais dire un men-

songe, alors qu'elles sont habituellement fausses, fausses à l'égard des autres et au leur propre. »

Il continua son speech, en assurant à l'auditoire qu'il n'entendait pas dire que les Asiatiques s'écartaient de la vérité délibérément ou par habitude, mais qu'il était incontestable que la vérité occupait une place supérieure dans les Codes de morale de l'Occident, avant d'avoir été honorée de la même manière en Orient, où l'astuce et la diplomatie rusée ont été toujours tenues en grande réputation.

Bien que cette allusion directe à la mentalité passée ou présente des Asiatiques n'ait été citée qu'à titre d'argumentation, beaucoup de babous la prirent pour eux, en furent troublés dans leur orgueil inné et tinrent un meeting de protestation contre lord Curzon, qui, sans s'émouvoir, les laissa se réunir à l'Hôtel-de-Ville.

Il y eut ensuite des réclamations au sujet de la « Loi sur les secrets d'Etat », adoptée par la majorité du Conseil du vice-roi. Mais la mesure qui excita le plus les babous de Calcutta, ce fut la Partition of Bengal, qui reste la principale cause du swadeshisme.

Avant de l'exposer, nous allons résumer en quelques lignes la politique de lord Curzon. Les partisans de l'expansion coloniale l'approuveront, s'ils entendent que le sang et l'argent dépensés par la Métropole en vue d'acquérir un domaine colonial, doivent servir d'abord aux intérêts de la nation métropolitaine, c'est-à-dire servir à aug-

menter son commerce, son industrie, à écouler ses produits et à propager graduellement sa civilisation par l'intermédiaire de ses nationaux et de ses colons.

Rien n'empêche d'administrer avec équité, tout en conservant la suprématie à l'élément civilisateur, et en ne pas appliquant des principes d'assimilation moderne à des peuples conquis, pour qui notre éducation, notre instruction, nos lois, notre civilisation en un mot, n'ont pas été faites, et à qui la brusque transition d'un état primitif ou du moyen-âge au nôtre trouble ou exaspère la pensée trop récente qu'ils ne doivent pas à leurs ancêtres. Si, en physiologie, un être animé ne peut pas passer de l'état primitif au supérieur sans une transition nécessaire, en politique, l'homme n'y passe pas impunément. C'est le cas du babou. Sous ce nom se désignent eux-mêmes les Hindous bengalis, plus ou moins instruits, qui ne se livrent à aucun métier manuel (professions libérales, employés de bureaux, marchands et rentiers). C'est une sorte de titre honorifique remplaçant le terme anglais de « squire » ou notre « monsieur », dont sont tous très fiers les Bengalis, heureux de pouvoir se distinguer ainsi de leurs autres congénères et de leur montrer cette supériorité, toute extérieure pourtant.

Le babou n'existe que dans le Bengale, et vit surtout dans les villes. En général, malgré de bonnes exceptions, les allures suffisantes et vaniteuses des

babous ne leur ont pas attiré la sympathie des Européens, ni celle des classes populaires indiennes. Cependant, c'est aux babous seuls qu'il faut attribuer l'agitation de certaines contrées de ce continent hétérogène.

Ce sont eux qui, dans leurs écrits publics, reprochèrent au Gouvernement de l'Inde d'avoir provoqué la famine par des impôts excessifs.

Pourtant, lord Curzon ne semble avoir pris que de sages mesures, avec raideur peut-être, mais compatibles avec la fermeté indispensable à un gouverneur général de ce colossal empire.

Instruction. — Frappé du développement excessif de l'instruction secondaire, alors que l'enseignement primaire était délaissé, le vice-roi eut le courage de vouloir réagir. Il nomma un directeur général de l'enseignement et ne craignit pas de dire que les Hindous négligeaient les langues du pays pour s'adonner exclusivement à l'anglais, un mauvais anglais du reste, qu'ils n'apprenaient qu'en vue des avantages matériels de cette langue. Il affirma même que l'instruction de l'Occident n'était pas faite pour l'Orient, ce qui est d'ailleurs parfaitement exact sous tous les rapports, jusqu'à présent. A cet égard, lord Curzon prit quelques mesures pour rendre un peu moins abordable l'enseignement secondaire et essaya de le rendre aussi moins superficiel, en réservant une plus large place à l'intelligence qu'à la mémoire.

Les babous protestèrent, tellement il est vrai

qu'au Bengale l'instruction secondaire et supérieure y occupe une place prépondérante, en raison de l'attrait irrésistible des emplois du gouvernement, que tout Hindou de Calcutta recherche, avant de se décider à prendre un emploi dans une administration privée ou dans le commerce.

Lors, Curzon avait des raisons de vouloir réagir. Il n'ignorait pas l'impossibilité inéluctable de fournir chaque année des emplois à ces milliers d'étudiants castés, destinés, par leur oisiveté inévitable, à grossir le nombre des déclassés. Son système ne fut pas rejeté, et cette question de l'instruction primaire fut reprise dans les mêmes conditions par son successeur, lord Minto.

Quant au discours de lord Curzon sur la vérité, les Hindous n'eussent pas dû s'y arrêter. Ils n'avaient qu'à se reporter au « Mahabharata » (1),

---

(1) Le Mahabharata est une grande épopée, véritable encyclopédie de la science de l'époque (mythologie, religion, morale, philosophie, histoire ou légende). Il a dû être écrit vers le IV^e^ siècle avant l'ère chrétienne, et continué peut-être dans ses parties modernes jusqu'au III^e^ siècle après J.-C. Il comprend 18 livres. Cependant, il est antérieur au « Ramayana », qui lui, serait du II^e^ siècle avant notre ère et n'a que 4800 vers. Ces œuvres, avec les «Vedas» de 10 à 12 siècles environ avant le nôtre, sont les productions les plus considérables de la littérature sanscrite. Les « Puranas » ou « Pouranas », romans en vers d'aventures divines, espèce de Bible des innombrables croyants moins instruits, seraient d'origine plus récente, du VIII^e^ siècle de notre ère. C'est un ouvrage interminable, deux fois plus étendu que le Mahabharata.

cette œuvre littéraire de cent dix mille stances de quatre vers, aussi sacrée pour un Hindou que les Evangiles pour un chrétien ; ils se seraient rendu compte, s'ils l'avaient oublié, que d'après ce très ancien livre saint, le mensonge est permis en plusieurs cas : dans le mariage, en amour, en danger de vie, en cas de perte de propriété et au bénéfice d'un brahme.

L'activité du vice-roi ne s'en tint pas à la réforme de l'instruction publique. Il réduisit à plusieurs reprises l'impôt sur le sel et augmenta la liste d'exemption de « l'income tax », qui frappait les petits revenus. De plus, il dégreva de 1.320.000 livres sterling l'impôt sur les terres, et mit en usage une méthode de perception plus libérale pour le recouvrement des revenus. Puis, dans le but de favoriser les cultivateurs dans le Punjab, il fit apporter des restrictions sévères dans l'aliénation des terres, dont on pouvait les déposséder.

D'autre part, il suivit une politique remarquable du côté des frontières ouest et nord-ouest, où il assura la paix.

Il créa un département du commerce et de l'industrie, veilla au sort des travailleurs et défendit d'employer les femmes et les enfants dans les mines souterraines. Il prit de sages mesures lors de la famine. Mais lorsqu'il voulut faire prévaloir la suprématie du pouvoir civil sur l'autorité militaire, il se heurta à la résistance rigide du général lord Kitchener et se démit de ses fonctions,

bien que le secrétaire d'Etat pour l'Inde, sir John Morley, lui eût donné satisfaction dans le fond.

Plus tard, sir John Morley, sous lord Minto, le vice-roi actuel, décida que toutes les affaires militaires passeraient par le secrétaire du Gouvernement du département de l'armée, avant de parvenir au commandant en chef, membre en charge du département de l'armée. C'était l'avis de lord Curzon, lorsqu'il voulait que l'armée fût à la disposition exclusive du pouvoir civil, seul responsable.

Ce conflit public entre les deux pouvoirs porta une vive atteinte au prestige du vice-roi, quoique celui-ci fût soutenu par tout son Conseil. Aussi, la démission de lord Curzon, acceptée hâtivement, rendit-elle plus audacieux les hommes politiques hindous et les encouragea à combattre par une agitation suivie, la mesure administrative prise sous le nom de Partition of Bengal. Ses conséquences, ou plutôt ses effets, provoquèrent le mouvement swadeshiste, qui engendra ensuite le swaraj.

Avant d'en parler, il est indispensable que nous fassions connaître le régime de l'impôt appliqué aux terres, source du plus gros des revenus de l'Inde, et que nous nous étendions un peu sur les famines périodiques que les adversaires du Gouvernement anglais attribuent à la sévérité du système du « Land revenue » (1).

(1) Le land revenue est le nom anglais de l'impôt sur les terres.

Rappelons que l'agitation présente, qui nous paraît être toute superficielle, a été causée par les brahmes, c'est-à-dire par la plus haute caste hindoue, et par ceux qui les soutiennent. La masse populaire reste indifférente.

Land revenue et Famine. — Dans l'Inde soumise à l'administration anglaise, le propriétaire de toutes les terres est le Gouvernement. Les personnes qui les occupent en sont les tenanciers ; ils payent un impôt qui est, suivant les régions, une taxe fixe ou une taxe variable. Ce n'est pas une innovation moderne, puisque de temps immémorial les gouvernements indigènes percevaient une dîme évaluée à 50 pour 100 sur le produit du sol.

Dans certaines provinces, il existe le « permanent settlement », ou taxe fixée pour toujours ; et dans d'autres, l'établissement de la taxe est temporaire ; le Gouvernement peut la modifier à son gré. C'est ainsi que le permanent settlement est appliqué dans la plus grande partie du Bengale, des Provinces unies, de Madras et dans certains territoires isolés ; mais il ne semble pas avoir influé, du moins jusqu'à présent, sur la prospérité de la région et rien ne prouve que son application soit une garantie contre la famine. C'est pourquoi il ne faudrait pas citer le Bengale comme exemple. Dans cette province, ou mieux dans les deux Bengale, il y règne une fertilité exceptionnelle. Ils produisent tout le jute de l'Inde, ils ont

des récoltes de riz abondantes et jouissent d'une humidité qui les garantit contre la sécheresse. D'autre part, leurs nombreuses usines et la grande capitale, Calcutta, accroissent leur prospérité.

Le land revenue est donc une sorte de loyer que le Gouvernement fait payer aux tenanciers des terres et qui permet à ceux-ci de les conserver indéfiniment, de les sous-louer ou de les céder, pourvu qu'ils en paient la location. C'est la nationalisation de la terre sous une forme de socialisme d'Etat.

Dans le Bengale, les Zémindars, gros tenanciers, détiennent presque toutes les terres et payent directement le land revenue au Gouvernement. Les sous-locataires, cultivateurs ou autres, n'ont affaire qu'au zémindar, lequel commet parfois des abus et agit en maître féodal. Il en était ainsi dans les autres provinces. Pour mettre fin à cette oppression insupportable, le Gouvernement a promulgué un règlement destiné au Bengale, aux Provinces unies et aux Provinces centrales, stipulant le prix maximum de location que ne pourraient dépasser les zémindars.

Ailleurs, dans le Punjab, les cultivateurs paient l'impôt directement au gouvernement, par l'intermédiaire des chefs de village et n'ont pas de zémindar ou landlord.

Ce système plus libéral existe dans d'autres provinces dans le sud, ainsi qu'à Bombay, au Burma, où les cultivateurs versent l'impôt à l'Etat sans intermédiaire. Le détenteur de la terre est

donc, en général, celui qui la cultive, sauf pour les zémindars et certains mirasdars (1) dans le Sud.

Les mirasdars, et surtout les zémindars, se sont ainsi taillé de véritables fiefs, auxquels le gouvernement propriétaire n'osera jamais toucher.

Le land revenue est parfois variable, mais, y compris les impôts accessoires et d'origine nouvelle, il ne dépasse par 17 ou 18 pour 100 du revenu net. Sous la domination des souverains mogols et autres princes, cet impôt représentait au moins la moitié du produit de la terre. Or, à cette époque, il n'y avait ni sécurité, ni voies de communication, ni railways, ni télégraphes, ni police, ni mines, ni instruction, ni tribunaux, ni service médical et hospitalier, ni irrigation, ni éclairage public, ni eau potable, etc. Mais il y avait, par contre, des empereurs mogols, des rois, des princes et des rajahs, tous en guerre perpétuelle et pressurant la multitude du peuple assujetti.

Jusqu'à ce jour, le gouvernement anglais n'a jamais porté le land revenue au-dessus de 30 pour 100 du revenu net. Dans le Bengale, cet impôt est inférieur au cinquième du produit brut, et dans le Punjab, il est encore plus faible, il descend jusqu'au huitième du produit brut de la terre. La dernière commission de la famine, présidée par M. Antony Mac-Donnel, appela l'attention du

(1) Le mot mirasdar est synonyme de celui de zémindar dans les pays de langue tamoul.

gouvernement sur cette question, et fit ressortir que l'impôt sur la terre, d'après la valeur moyenne de son revenu, était de moins de 4 pour 100 dans les Provinces centrales, de 7 pour 100 dans le Bérar et la plus grande partie du Punjab, et entre 7 à 8 pour 100 dans le Dekhan. Dans le Guzerat seulement, où les terres sont très productives, cet impôt est de 20 pour 100. A Madras et à Bombay, il représente le 6 1/4 du revenu.

Le Congrès national a toujours combattu l'impôt du land revenue, sans vouloir convenir que sa plus grosse part était dépensée pour l'agriculture.

Le cultivateur, lui, veut bien payer cet impôt, sorte de loyer que, pendant des siècles, les siens payèrent. Il l'admet et accepte même une augmentation dans le taux, mais il est réfractaire à tout impôt accessoire nécessité par la propagation de la civilisation occidentale, dont il n'a que faire, et il ne peut comprendre que cet argent serve à répandre l'instruction et à sauvegarder la santé publique. D'après lui, l'impôt des terres ne doit servir qu'à la terre, et quoique le gouvernement ait adopté le principe d'exonérer d'impôt les cultivateurs qui apportent des améliorations favorables à l'agriculture, ils préféreraient, croyons-nous, un règlement définitif présentant des garanties certaines.

Non seulement les Babous certifient que les impôts du land revenue sont excessifs, mais ils n'hésitent pas à alléguer qu'il faut les rendre respon-

sables des famines fréquentes. Pourtant, d'après M. J. Rees, membre du Parlement, les impôts furent diminués progressivement pendant tout le siècle dernier et augmentés dans la seconde moitié de celui-ci. Or, les famines auraient été plus meurtrières dans la première période que dans la seconde, ce qui serait la réfutation tangible de l'assertion précédente. En outre, il ne serait guère plus exact d'affirmer que la famine a sévi avec plus d'intensité dans les pays de l'Inde qui paient le plus d'impôts. La commission de la famine a démontré le contraire. Voici ce que dit sur cet intéressant sujet M. J. Rees, un des auteurs les plus compétents en la matière : « En 1899-1900, les districts les plus cruellement affectés par la famine furent ceux qui avaient été exemptés de l'augmentation de l'impôt, et avant, en 1896-1897, ceux qui souffrirent le plus, n'avaient jamais subi aucun accroissement d'impôt. » On ne peut donc pas dire que là où les impôts sont peu élevés et où le sol est fertile et riche, on est à l'abri de la famine, parce que le Guzerat, un des pays les plus civilisés et florissants (province de Bombay), ne put résister à la famine de 1900, tandis que le cultivateur du Dekhan put la supporter malgré la perte de ses récoltes.

Cependant, cette disette s'était étendue sur 400.000 milles carrés et avait affecté 25 millions d'habitants de l'Inde anglaise et 75 millions dans les Etats natifs. Cette perte de récolte équivalait à 50 millions de livres sterling. Le gouvernement de

lord Curzon distribua en secours 10 millions de livres et la mortalité ne dépassa pas le 2 pour 100 de la population atteinte, laquelle périt plutôt par maladie que par la faim.

Il est vrai que des adversaires du gouvernement soutinrent l'inexactitude de ce chiffre, en se basant sur celui de l'accroissement habituel de la population. Ils estimèrent l'augmentation de la population dans les contrées éprouvées par la disette à 2,41 pour 100 seulement, alors qu'elle était, en temps ordinaire, de 11,2 pour 100, et crurent démontrer ainsi que la mortalité causée par la famine avait été considérable.

C'était une erreur d'appréciation. En effet, l'accroissement normal de la population, entre 1881 et 1891, a été de 11,2 pour 100, mais pour toute l'Inde et non pour deux ou trois territoires de l'Inde.

Le gouvernement de l'Inde n'a pas créé les famines et n'en a pas eu le pénible monopole. Les percepteurs d'impôts sont moins exigeants que ceux de l'Europe et, d'après Férishta, Babar, Tavernier, Bernier, Dow, Elphinstone et d'autres explorateurs célèbres, les percepteurs des autres contrées de l'Orient, telles que le Japon, la Corée, la Chine, la Perse, etc., ne sont pas plus rigoureux. Chez tous ces peuples, comme chez ceux de l'Inde, si de lourds impôts étaient acceptés autrefois, c'est qu'ils étaient perçus avec irrégularité. Ils ne provoquaient pas les famines dont aujourd'hui on accuse l'administration anglaise,

qui s'efforce de les atténuer par des mesures prévoyantes.

En 1596, vers la fin du règne du troisième empereur Mogol, l'intensité de la famine engendra le cannibalisme, fit abandonner les morts sans sépulture et fit éclater la peste.

En 1616, lors de la grande famine, les bêtes fauves enlevaient les cultivateurs et les dévoraient dans les rues des villages. Dans le Kattywar et le Guzerat, il y eut de violentes famines en 1559, 1631, 1647, 1681, 1686, 1718, 1723, 1747, 1751, 1759, 1760, 1774, 1780, 1785, tandis que de 1880 à 1897, les famines se réduisirent à une insuffisance de récolte et n'eurent pas un caractère de gravité. Il y eut aussi de sérieuses famines dans les Provinces centrales en 1771, 1803, 1818, 1819, 1825, 1826, 1832, 1833, 1834, 1868, 1869. A ces moments, le blé se vendait une roupie les trois ou quatre seers (1) et le riz à peu près le même prix. Or, en 1899-1900, dans ces mêmes Provinces centrales, où sévissait le plus la famine, le prix moyen du riz était de 14 à 15 seers par roupie. Dans la grande épopée du Mahabharata, il est question d'une famine qui dura douze ans, pendant laquelle les brahmes furent réduits à manger les chiens. Au XVI[e] siècle, Pimenta, écrivant sur le Pégou (Birmanie ou Burma actuel), dit que les Pégouans furent réduits par la famine à se dévorer entre eux.

Comme dans toutes les contrées du globe, les

(1) La seer ou serre pèse 931 grammes.

famines sont dues, soit à la sécheresse persistante, soit à l'insuffisance des pluies ou à l'état hygrométrique. Il y a eu des famines terribles en Europe, en Egypte et en Algérie, et il n'est venu à l'idée de personne d'accuser de ce fléau épouvantable le développement des voies de communication et la facilité des transports. Cependant, des esprits réfléchis l'ont soutenu dans l'Inde. Mais tous les griefs reprochés à lord Curzon n'auraient pas eu ce retentissement bruyant et n'auraient pas provoqué chez les babous cette explosion étourdissante de mécontentement si, peut-être en vue de garantir l'avenir dans l'intérêt de son pays, ou tout simplement pour des motifs d'ordre général, l'ancien vice-roi, lord Curzon, n'avait pas sectionné le Bengale en deux provinces distinctes.

CHAPITRE III

PARTITION OF BENGAL

Cette division du Bengale est l'acte administratif proclamé le 16 octobre 1905, modifiant l'étendue du Bengale et la reconstituant en deux provinces distinctes par des additions et suppressions de territoires.

Le Bengale, avant la partition, avait 78.493.410 habitants, avec une superficie de 189.837 milles carrés, et était gouverné par un lieutenant-gouverneur.

Depuis le 16 octobre 1905, le Bengale, toujours administré par son lieutenant-gouverneur, ne comprend plus que 50.722.067 habitants, avec une superficie de 110.054 milles carrés. Mais, d'un autre côté, une nouvelle province, portant le nom d' « Eastern Bengal and Assam », a été créée par l'addition à son territoire de certains districts du Bengale. Elle se compose de 30.961.459 habitants et une superficie de 101.147 milles carrés ; elle est aussi administrée par un lieutenant-gouverneur.

En résumé, lord Curzon a modifié sous une forme nouvelle les anciennes limites du Bengale et, de cette province, plus grande que les Etats-Unis

américains, il en a formé deux, dont l'une est plus peuplée que la France et l'autre que l'Italie.

Avant la partition, le Bengale, situé dans la vallée supérieure du Gange et arrosé du côté est par le Brahmapoutra, comprenait, à l'ouest, le Béhar, les Etats de Chutia-Nagpur, au sud-ouest l'Orissa, au nord-est l'Assam, qui tout en dépendant du Bengale, possédait une administration indépendante du Bengale, au sud-ouest la région de Chittagong. Après sa reconstitution, le Bengale fut divisé en deux provinces : celle du Bengale, avec Calcutta pour capitale, conserva le Béhar, le Chutia-Nagpur, l'Orissa, plus un district détaché des Provinces centrales.

La nouvelle province de l'Eastern Bengal and Assam, avec Dacca pour capitale, fut constituée par l'addition de quinze districts de l'ancien Bengale ajoutés à l'Assam (1).

Cette simple mesure de sectionnement nécessaire provoqua l'indignation outrée des Hindous Bengalis qui y virent une atteinte outrageante à leur nationalité, pourtant sans existence légale, quoique peut-être en gestation dans leur esprit. Ils s'empressèrent de saisir cette occasion opportune, d'abord pour riposter contre lord Curzon personnellement, et ensuite dans l'espoir chimérique de forcer la main au secrétaire d'Etat pour l'Inde, M. John Morley, membre du parti li-

(1) L'Assam a été formé en 1874 par douze districts séparés du Bengale y compris ceux de Sylhet et de Cachar.

béral, qui venait de succéder à sir John Brodrick. Les babous escomptaient une modification du sectionnement dans le sens favorable à leur cause de nationalité et ne doutaient pas d'obtenir d'importantes concessions, en créant une agitation menaçante et en essayant de la propager dans l'Inde entière, peut-être avec l'arrière-pensée d'un concours matériel des Japonais ou, au besoin, des Russes.

Cette agitation impuissante est sur le déclin en ce moment et ne paraît pas avoir recueilli grande popularité, ni obtenu la moindre satisfaction. Il serait peu juste de laisser dire que le Gouvernement l'avait provoquée. Nous allons, du reste, relater la genèse de la constitution de l'ancien Bengale, actuellement démembré. Nous avons dû, à cet effet, recourir à des sources absolument officielles, c'est-à-dire les plus fidèles, quoi qu'en pourront penser les adversaires de la Partition.

D'abord, il est indispensable de faire remarquer que l'idée primitive de la modification territoriale du Bengale ne fut pas émise pour la première fois par lord Curzon, et qu'elle ne date pas de sa vice-royauté. Il en fût question bien avant qu'on songeât à lord Curzon pour gouverner l'Inde. En effet, en 1896, sir Charles Elliot, lieutenant-gouverneur du Bengale, souleva la question de la partition et suggéra de détacher une partie de l'Est-Bengale pour l'unir à l'Assam. Mais, sur l'avis opposé des membres de la Haute-Cour, qui

probablement, préféraient le séjour mondain de Calcutta à celui d'une ville monotone de province, la proposition de sir Charles Elliot fut retirée. Il s'agissait aussi dans cette proposition de transférer la division de Chittagong à l'Assam. Néanmoins, pour des motifs que nous ignorons, le projet fut abandonné.

Six ans plus tard, en 1902, lors du rattachement administratif du Bérar aux Provinces centrales, lesquelles prirent le nom de « Provinces centrales et Bérar », l'attention du vice-roi fut appelée sur la nécessité de réduire l'immense province du Bengale, qu'un seul lieutenant-gouverneur était impuissant à administrer effectivement, en raison de l'accroissement de sa population et de celui de ses intérêts industriels et commerciaux. Il fallait, par une mesure pratique, donner un soulagement matériel au gouvernement du Bengale, surchargé par le poids trop lourd que ces accroissements successifs lui imposaient.

Or, il n'y avait qu'un seul moyen pour y arriver : partager la province trop grande, et d'un gouvernement en faire deux.

Lord Curzon en adopta le principe et en informa par lettre, le 3 décembre 1903, sir John Brodrick, secrétaire d'Etat de l'Inde, à Londres. Voici l'extrait principal de cette lettre du vice-roi :

« Au cours des projets de rattachement administratif du Bérar aux Provinces centrales, notre attention a été appelée sur la nécessité de donner au gouvernement du Bengale un soulagement ma-

tériel de la charge toujours croissante qui lui est imposée par l'immense population confiée à son administration et par l'accroissement important de ses intérêts industriels et commerciaux. Les conclusions auxquelles nous sommes arrivés, après mûres réflexions sur ce grand et important ensemble de problèmes compliqués, et les fondements sur lesquels ils sont basés, sont entièrement exposés dans les lettres intéressant le Gouvernement, et dont copie ci-jointe.

» Après examen des réponses à ces lettres, nous vous écrivons de nouveau à ce sujet, et nous croyons que nous serons, par conséquent, en mesure de vous soumettre nos propositions définitives dans le but d'appliquer un remède efficace qui, dans notre pensée, est incompatible avec le maintien d'une parfaite administration à laquelle tendent nos efforts, et d'où dépend la réputation de notre gouvernement. La question de la nouvelle répartition territoriale et administrative dans l'Inde est véritablement dans notre esprit et est une des plus urgentes et des plus vitales des nombreux problèmes pour lesquels nous nous efforçons de trouver la solution. »

A l'appui de cette lettre, se trouvent les copies des lettres adressées par le vice-roi au gouverneur de Madras, au chief-commissionner des Provinces centrales, à celui de l'Assam. Le gouvernement de l'Inde demande leur avis sur la réduction territoriale des pouvoirs du lieutenant-gouverneur du

Bengale, et leur extension aux provinces adjacentes.

On invoque plusieurs motifs :

1° Le travail excessif imposé au gouvernement du Bengale, qui ne lui permet pas de s'occuper des districts éloignés.

2° L'extension à donner à l'Assam, en augmentant sa juridiction et son territoire jusqu'à la mer, pour le relier avec le chemin de fer Assam-Bengale, et rendre son administration indépendante.

3° La nécessité de placer sous la même administration les parties de la population qui parle l'Uriya, comprises dans le gouvernement de Madras et dans les Provinces centrales, dont les divers districts provoquent des difficultés avec l'organisation actuelle.

Le 2 février 1905, le gouverneur général lord Curzon adressait une autre lettre à sir John Brodrick, secrétaire d'Etat, dans laquelle il présentait le schéma de la reconstitution des provinces du Bengale et de l'Assam, et reproduisait l'opinion et les critiques des personnes officielles ou non, tout en insistant sur la nécessité immédiate de reconstituer le Bengale.

D'après la correspondance précédente, en 1765, la plus grande partie du Bengale aurait été détachée de la contrée connue sous le nom d'Orissa, et donnée à la Compagnie des Indes de l'Est Indien par les nababs du Bengale et du Béhar. En 1803,

cette province fut agrandie par l'addition d'Orissa, et en 1824, par celle de l'Assam.

Depuis ce moment jusqu'à ce jour, l'administration du Bengale ne fut modifiée qu'une fois, en 1874, par la création d'un chef commissaire (commissionner chief) en Assam et par le transfert de South Lushai Hills, en 1898.

Conformément à la loi de 1773 et à la Charte de 1833, ces vastes territoires (Bengale) étaient administrés, avant 1854, par le gouverneur général en Conseil, qui désignait pour le remplacer pendant ses absences un « deputy governor » (gouverneur délégué), pris parmi le plus âgé des membres du Conseil. Enfin, en 1854, on nomme le premier lieutenant-gouverneur du Bengale, mais avec des pouvoirs si peu étendus qu'il ne peut intervenir en rien. Aussi, en 1868, à l'occasion de la famine, sir C. Beadon fit ressortir les graves inconvénients de ce système et, trois ans plus tard, sir George Campbell, président de la Commission de la famine, proposait une série de mesures tendant à donner l'initiative complète au lieutenant-gouverneur du Bengale. C'est ainsi que l'administration du Bengale fut transformée pour la première fois.

A compter de ce moment, on mit fin au régime du laisser-faire. En effet, on commença par protéger les classes pauvres et, en 1885, on s'occupa du cadastre. Il en résulta un progrès considérable dans toutes les branches de l'administration, dont le premier effet fut de mettre en communication

directe les fonctionnaires avec la population. Les industries furent créées, les travaux d'eau entrepris, les municipalités nommées, l'instruction répandue à profusion, l'état sanitaire de la capitale et des villes voisines amélioré, et enfin la police complètement réorganisée.

Mais, peu à peu, en présence de l'augmentation très sensible du travail et de la responsabilité progressive, le lieutenant-gouverneur du Bengale ne pouvait plus faire face tout seul à cette situation trop lourde.

Lorsqu'en 1854, sir F. Halliday, le premier lieutenant-gouverneur, fut chargé d'administrer le Bengale, cette province avait une population d'environ 40 millions d'habitants. En 1871, lors de la nomination de sir George Campbell, le recensement accusait 62.335.247 habitants et, en 1905, avant la partition du Bengale, on comptait 78.493.410 habitants, chiffre vraiment formidable, si on veut bien le comparer à celui des plus grandes provinces de l'Inde, par exemple les Provinces-Unies, qui ont 48.493.879 habitants, et celle de Madras, qui possède 42.397.522 habitants. Par ces comparaisons précédentes, il est facile de se rendre compte qu'il était impossible à une seule personne d'administrer une telle région.

Déjà, en 1853, lord Dalhonsie, dans un rapport du 6 décembre, avait fait ressortir combien il était difficile au gouverneur général (vice-roi), de gouverner tout le Bengale, pourtant bien moins peuplé qu'aujourd'hui. Vingt ans plus tard, sir George

Campbell écrivait qu'il était absolument impossible à un seul homme de diriger un gouvernement si important ; et quatre ans après sa prise de service, le lieutenant-gouverneur, sir A. Eden, était forcé, en raison de l'augmentation du travail, de faire nommer un troisième secrétaire civil, chargé du département des finances. Depuis cette époque, la somme énorme de travail à laquelle le lieutenant-gouverneur ne pouvait suffire, produisit de fâcheux résultats. Les secrétaires eurent plus d'initiative et de pouvoir que ceux des autres provinces, et dirigèrent autant, sinon plus, que le lieutenant-gouverneur. Il était urgent de mettre fin à ces anomalies confuses.

Dans une réunion publique, tenue à Calcutta le 18 mars 1904, les partisans de l'intégrité du Bengale proposèrent de convertir les fonctions de lieutenant-gouverneur en celles de gouverneur, assisté d'un Conseil exécutif, comme à Madras et à Bombay.

Le vice-roi, en tenant compte de cet avis, dont il fit part au secrétaire d'Etat, ne le partagea pas et pensa que l'opinion déjà émise en 1868 par sir John Lawrence, devait prévaloir, c'est-à-dire que, dans l'Inde, la meilleure forme de gouvernement devait être le pouvoir absolu, concentré entre les mains d'une seule personne, sans conseil. D'ailleurs, à ce moment-là, en 1868, quand il avait été question d'appliquer au Bengale le système en vigueur à Madras et à Bombay, quatre membres du Conseil sur sept s'étaient opposés à cette inno-

vation imprudente. Le secrétaire d'Etat en fut informé par dépêche du 28 mars 1868, et la question fut classée. Toutefois, en présence de cette ancienne idée, mise en avant par une partie du public de Calcutta, lord Curzon estima que, dans l'intérêt de la reconstitution du Bengale, il y avait lieu d'étudier cette question sous toutes ses faces, avec les arguments présentés par les deux partis opposés en présence.

Après examen minutieux, il considéra cette proposition comme une mesure rétrograde, et il estima qu'elle ne pouvait convenir au Bengale, en raison d'objections sérieuses. Dans les provinces de Bombay et de Madras, les gouverneurs, en règle générale, ne sont pas recrutés sur place, mais sont pris au dehors. Ils ignorent ainsi les rouages multiples de l'administration de l'Inde ; aussi, a-t-on été amené à placer auprès d'eux un Conseil exécutif composé de deux membres titulaires, connaissant la province, et d'un certain nombre de membres additionnels, dont il est le président. C'est plutôt une sorte de triumvirat, avec un triumvir d'un rang supérieur, qui n'a pas le pouvoir de commander ses collègues, bien qu'il possède le droit de véto identique à celui du gouverneur général (vice-roi). Celui-ci peut suspendre ou rejeter une mesure proposée par le Conseil, lorsque, à ses yeux, cette mesure peut aller à l'encontre de la santé et de la tranquillité publiques, ou contre les intérêts britanniques dans l'Inde, même si l'opinion de la majorité des conseillers diffère

de la sienne. Ce droit de véto ne fut exercé que par un seul gouverneur général, mais jamais par un gouverneur.

Au Bengale, on ne pourrait nommer un gouverneur étranger à cette province ; ce serait le vouer à la plus complète inertie, ou le laisser annihiler par son Conseil exécutif. D'un autre côté, un gouverneur compétent, au courant des affaires de la province, n'aurait que faire de deux fonctionnaires conseillers, possédant des pouvoirs analogues aux siens. Si ce gouverneur était plus capable que les deux conseillers, ce serait des discussions continuelles entre eux ; et, s'il ne l'était pas, ce serait alors le piétinement impuissant. Par conséquent, un Conseil exécutif au Bengale diviserait et affaiblirait la responsabilité et l'autorité du gouverneur. La méthode du gouvernement personnel serait la mieux appropriée aux conditions particulières de l'Inde.

Cette dernière méthode, du reste, est appliquée dans l'administration coloniale française, malgré le tempérament illusoire que donne la présence de certains conseils électifs. Ainsi, dans l'Inde française, comme dans la plupart des colonies françaises, le conseil du gouverneur s'appelle le « Conseil privé » et se compose du gouverneur président, du secrétaire général, du procureur général et des conseillers nommés par décret sur la présentation du gouverneur, et choisis parmi les notables européens ou natifs âgés d'au moins 30 ans et domiciliés depuis plus de cinq ans dans

la colonie. Deux conseillers suppléants, choisis dans les mêmes conditions, remplacent les titulaires absents. Certains pouvoirs du gouverneur ne sont exercés par lui qu'après l'avis du conseil privé ; mais il n'est pas tenu de s'y conformer. Il existe bien un conseil général ; toutefois, le gouverneur et le ministre peuvent ne pas tenir compte de leurs délibérations et inscrire d'office des dépenses rejetées par ce conseil électif.

Pour en revenir à la proposition de la création d'un gouvernement du Bengale assisté d'un conseil exécutif à la place d'un lieutenant-gouverneur, nous nous permettrons de penser que cette substitution d'un fonctionnaire d'un rang plus élevé à un autre de moindre grade n'eût pas rendu moins lourde ni plus facile l'administration de cette province trop grande.

C'eût été un palliatif éphémère qui n'eût pas fait avancer d'un pas la solution.

On dut abandonner cette idée et reprendre celle plus pratique et plus efficace d'un sectionnement territorial déjà préconisé en 1896 par sir Charles Elliot, lieutenant-gouverneur du Bengale.

Lord Curzon écrivit, le 3 décembre 1903, à ce sujet, aux gouvernements du Bengale, de Madras, aux chefs-commissaires des Provinces centrales et à celui de l'Assam, dans le but de ramener par une modification territoriale à 60 millions et demi la population du Bengale qui était de 78 millions et demi d'habitants. Le plan proposé était de transférer les divisions de Chittagong, Hill Tippe-

rah, Dacca et Mymensingh à l'Assam, et de comprendre aussi le Chutia Nagpur dans les Provinces centrales, bien qu'à ce moment il était question de grouper ensemble certains territoires des Provinces centrales et de la province de Madras pour placer sous un seul gouvernement les populations parlant l'Uriya.

Dès que ce projet fut publié, il souleva de vives protestations chez les babous, et donna lieu à des discussions interminables, parmi le public bengali. Tous craignaient la suppression du lieutenant-gouverneur, celle du conseil législatif, le déplacement de la juridiction du Board of revenue, et aussi celui de la Haute-Cour. Pourtant, vers le milieu du mois de février 1904, après avoir revu cette question avec le lieutenant-gouverneur du Bengale, le vice-roi visitait Chittagong, Dacca, Mymensingh, et en réponse aux demandes publiques promettait la formation d'une province orientale qui serait administrée par un lieutenant-gouverneur assisté d'un conseil législatif, et qui posséderait une autorité indépendante pour la question du service du revenue (board). On donnait aussi satisfaction à ces populations de l'Est et de l'Assam. Mais, pour former une nouvelle province, il fallait prendre une partie des immenses territoires du Bengale et se mettre d'accord à cet effet avec le lieutenant-gouverneur de cette province. Dans cette intention, sir Andrew Fraser, lieutenant-gouverneur du Bengale, par lettre du 6 avril 1904, proposa d'annexer à la province projetée les divi-

sions de Dacca et de Chittagong, ainsi que les districts de Pubna, Bogra et Rangpur, formant à l'est la moitié du Bengale du nord. Il s'opposa en même temps au transfert de n'importe quel district britannique de Chutia Nagpur, alors qu'il acceptait les additions de territoires de la province de Madras, en ce qui concernait Sambalpur.

Le vice-roi, après avoir pris en considération les propositions présentées par le lieutenant-gouverneur du Bengale et les vues exprimées par le gouvernement de Madras, les chefs commissaires de l'Assam et des Provinces centrales, fit remarquer que les séries de transferts recommandées par sir A. Fraser laisseraient le Bengale avec une population d'environ 62 millions un quart, c'est-à-dire que cette population serait aussi élevée qu'en 1872, tandis que, si même le transfert de certains territoires de Madras n'avait pas lieu, la population serait de 59.384.400. C'est pourquoi, en vue d'amoindrir ce chiffre, le gouvernement général de l'Inde désirait ajouter aux territoires qui devaient être transférés à la nouvelle province du Bengale, les districts de Rajshahi, Dinajpur, Malda et l'état de Cooch-Béhar. Voici les avantages qui furent mis en avant en faveur de cet arrangement :

1° La nouvelle province ainsi constituée possédera une population d'un peu plus de 31 millions d'habitants et le Bengale n'en conservera guère plus de 54 millions.

2° Ses frontières seront contiguës et bien défi-

nies à l'ouest entre elle et l'ancien Bengale, et ses limites dans toute la longueur s'accorderont avec les différences géographiques et sociales. Puis, dans une partie de sa superficie, elles correspondront aux ensembles caractéristiques de physique, de langages et d'ethnologie, dont les limites proposées par sir A. Fraser n'avaient pas tenu compte.

3° Cette délimitation réunira les musulmans du Bengale dans une même province, et aura alors Dacca pour capitale naturelle.

4° Elle concentrera l'industrie entière du thé, à l'exception des plantations de Darjeeling, qui se trouvent dans des conditions spéciales.

5° Elle placera sous le contrôle d'un seul gouvernement la majeure partie de la contrée où l'on cultive le jute.

6° Elle dispensera de supprimer les divisions des chefs-commissaires.

Ce projet du gouverneur général fut accepté par les gouvernements locaux, mais le chef-commissaire de l'Assam suggéra de constituer en un nouveau commissariat ou division les districts de la vallée de Surma, les montagnes de Garo, celles de Lushaï et l'Etat de Manipur, qui étaient déjà placés sous le contrôle du chef-commissaire. Il fit valoir des arguments à ce sujet.

Les propositions finales du vice-roi peuvent donc se résumer ainsi. La nouvelle province (celle qui fut plus tard Eastern Bengal and Assam) se composera du présent commissariat de l'Assam, de

l'est et du nord du Bengale, des divisions de Chittagong, de Dacca et de Rajshahi (excepté Darjeeling), mais y compris les Etats de la montagne Tippérah et le district de Malda, formant une partie de la division de Bhagalpur. Cette province aura une superficie de 106.540 milles carrés avec une population de 31 millions d'habitants, dont 18 millions de Musulmans et 12 d'Hindous.

D'un autre côté, le Bengale reconstitué, tout en cédant ses grands territoires du côté de l'Orient, gagnera des Provinces centrales vers l'ouest, Sambalpur et les cinq Etats uryas de Patna, soit : Kalahandi, Sonpur, Bamra, et Rairakhol, mais il restituera aux Provinces centrales les cinq Etats hindous de Jashpur, Sarguja, Udaipur, Khoria et Chang-Bhakhar. Ce Bengale possèdera ainsi une superficie de 141.580 milles carrés et une population de 51 millions d'habitants, dont 42 millions d'Hindous et 9 de musulmans. Par conséquent, les territoires compris dans l'ancien Bengale et l'Assam seront divisés en deux provinces compactes et indépendantes, chacune homogène de caractère et avec des limites territoriales et administratives bien définies. De plus, par l'addition des Etats Uriyas, toute la population parlant l'uriya sera placée dans une administration unique, celle du Bengale. Et, par la suppression des Etats hindis et leur cession aux Provinces centrales, toute la population parlant la langue Hindi, se trouvera dans la même division administrative : les Provinces centrales. Ensuite les districts où l'on cul-

tive le jute et le thé seront compris dans la nouvelle province projetée. En dernier lieu, les musulmans seront presque tous dans la province nouvelle sous une même direction.

Ce projet souleva néanmoins des objections présentées et discutées à la réunion publique qui se tint le 18 mars 1904 à l'Hôtel-de-Ville de Calcutta sous la présidence du Raja Pyari Mohun Mukerjee, zémindar influent et avocat à la Haute-Cour. Elles furent soumises au vice-roi le 5 octobre sous forme de Mémoire (ce document servit de base plus tard au discours que prononça sir Henri Cotton, membre du Parlement, contre la partition du Bengale). Voici les arguments substantiels du comité chargé de la rédaction de ce mémoire attribué au Raja Pyari Mohun Mukerjee, ancien membre du conseil législatif de l'Inde, homme politique expérimenté appartenant à l'école avancée des partis du Bengale.

1° Appel à l'opinion publique : Le projet de reconstitution du Bengale a provoqué une agitation sans pareille ; il ne faut donc pas l'ignorer, et en tenir compte.

Le vice-roi répond : L'opinion n'est pas générale, elle a été fabriquée à Calcutta par la classe littéraire (textuel) et transmise à Dacca et ailleurs.

2° Perte de l'unité nationale : La division de la nation bengalie en deux unités rompra ses liens historiques, sociaux, linguistiques, et portera obstacle aux progrès intellectuels, sociaux et matériels

du peuple. Le Bengale uni est puissant ; divisé, il sera faible.

A ceci, lord Curzon répond : Il n'est pas désirable dans l'intérêt d'un peuple ou d'un pays, que l'opinion se forme dans un seul centre pour être répandue ailleurs, sans tenir compte de ses autres aspirations. C'est ainsi que l'avis de certains gros propriétaires fonciers de Faridpur et Backerganj en faveur de la partition du Bengale, ne fut portée à la connaissance du vice-roi que dans une lettre de la Chambre de commerce du Bengale, datée du 11 mars 1904. Il semble donc désirable, à tous points de vue, d'encourager l'initiative de tous les centres et celle de leurs aspirations locales. Il faut préserver l'intelligence et les entreprises naissantes du Bengale des entraves que tendent prématurément à leur imposer un moule uniforme, rigide et stérile, et laisser se produire l'expansion sociale des musulmans à Dacca, des Indiens du Béhar à Patna et des Uryas à Cuttack. L'opinion locale est un élément sain de la vie nationale, et elle n'a aucune raison de supposer que la réforme administrative projetée soit fatale à l'opinion préconçue d'un comité qui croit voir les intérêts et la communauté de race qui peuvent exister parmi les Bengalis. En ce qui concerne l'idée nationale, ce n'est pas une simple formalité administrative d'abornement qui portera obstacle à un développement, si cette unité repose sur la langue, la religion et la race. Le sentiment national est animé par une vitalité réelle qui lui est propre ; cette

vitalité doit être aussi indépendante des limites d'une province que (ainsi que l'a assuré la Chambre de commerce de Calcutta) de son trafic.

3° Perte de privilèges constitutionnels : conseil législatif, Board revenue, Haute-Cour. Les districts que l'on propose de séparer du Bengale perdront la jouissance de plusieurs privilèges constitutionnels, d'éducation et d'autres.

Ce sont des craintes chimériques, répondait lord Curzon. Il y aura dans la nouvelle province un corps législatif comme au Bengale, et il n'y aura pas de réglementation particulière, sauf en ce qui concerne les districts de Naga, Lushaï et des montagnes de Garo, lesquels, en vertu de leurs statuts légaux et du caractère spécial de leur population, se trouvent dans la même position que le Sonthal Parganas et les montagnes de la région de Chittagong dans le Bengale, selon l'Act de 1870.

Le Board revenue sera établi dans la nouvelle province. Quant à la Haute-Cour, elle sera maintenue à Calcutta, intacte, tant qu'elle pourra venir à bout des affaires des deux provinces ; mais, lorsque la ville de Dacca, devenue chef-lieu d'une vaste province, se sera développée et aura donné naissance à un esprit provincial indépendant, on la verra réclamer un tribunal d'appel indépendant et ne pas être d'avis de donner de l'extension à la Haute-Cour de Calcutta, pour lui permettre de continuer à rendre la justice en dernier ressort dans deux provinces.

Le gouvernement ne peut donc fournir la garan-

tie, comme l'a exigé la Chambre de commerce, de maintenir le ressort de la juridiction de la Haute-Cour de Calcutta, tel qu'il est aujourd'hui ; il ne peut engager l'avenir de ses successeurs (1).

4° Etat arriéré de l'Assam. L'Assam est une province arriérée ; elle nuira aux districts détachés du Bengale, habitués à une administration avancée.

Le gouverneur général réfutait ainsi : Il n'y a aucune raison valable de supposer que l'administration de la nouvelle province sera inférieure à celle de l'ancienne. Elle sera certainement plus efficace que l'administration actuelle, qui, par suite de la trop grande étendue de territoire, a dû s'en tenir au régime déplorable du laisser-faire.

5° Langues et races : La langue (le bengali) est sûre de dégénérer, si les peuples de l'est et de l'ouest sont placés sous deux gouvernements distincts. D'autre part, les brahmes et les kayasths (soudras) d'une province ne se marieront pas avec ceux de l'autre.

A cela, le gouvernement répondait : Le bengali restera la langue dominante de la nouvelle province et on ne voit pas comment elle pourrait s'al-

---

(1) Il faut noter que le monde des avocats, plaideurs, avoués de Calcutta ne voulait pas de la division du Bengale en prévision de la diminution inévitable des affaires judiciaires, si une autre Cour était installée (elle sera d'ailleurs à Dacca plus tard, dans l'Eastern Bengal). Il existe déjà dans l'Inde 4 Hautes Cours et deux Cours avec des attributions pareilles aux Hautes Cours.

térer. Quant aux mariages, une division administrative ne peut causer une division sociale.

6° Pertes des avantages de l'instruction : Il n'y en aura pas puisque des collèges et une université seront créés.

7° Perte des facilités à un emploi public : Les classes instruites du Bengale ne trouveront pas assez d'emplois dans le Bengale réduit, et en Assam, les Assamis vont être privés d'un grand nombre de places.

C'est possible, disait lord Curzon, pour les postes du clergé occupés par des gens de l'Assam ; dans tous les cas, aux intérêts privés d'une petite catégorie de personnes ne peuvent être sacrifiées les considérations beaucoup plus importantes d'ordre général, qui militent en faveur du changement.

8° Intérêts commerciaux : Le port de Chittagong deviendra le débouché maritime de la nouvelle province et une grande partie du commerce (surtout le riz et le jute) suivra cette voie. Les commerçants qui ont des établissements à Calcutta, seront obligés d'en installer d'autres dans la nouvelle province.

Ces objections faites par la Chambre de commerce de Calcutta, c'est-à-dire par les marchands indiens qui ne sont que des intermédiaires, ainsi qu'ils le disent, dans leur lettre du 3 février 1904 à lord Curzon, paraissent plus fondées. Le commerce prendra nécessairement la voie la plus économique. D'ailleurs, le 50 0/0 de la ré-

colte du jute viendra toujours à Calcutta pour y être tissé dans les usines qui environnent la capitale, et seul, le jute qui s'exporte, non manufacturé, suivra la voie de Chittagong si elle est plus économique. Comme la superficie des terrains cultivés en jute prend chaque jour plus d'extension, il y en aura assez pour satisfaire les exigences des commerçants dans les deux ports rivaux : Calcutta et Chittagong. Si les marchands, d'autre part, quittent les quartiers encombrés de Calcutta, la valeur des propriétés hindoues d'Hatkhola, Ultadanga et de Chitpur augmentera.

9° Objections financières : Les dépenses nouvelles s'ajouteront aux charges lourdes déjà imposées au peuple ; la formation de l'autre province occasionnera une grande confusion. Les bâtiments publics qu'on devra construire entraîneront plusieurs fois 7 crores (1) de roupies, et il faudra, dès lors, recourir à de nouveaux impôts.

Le gouverneur général répondait : Pour administrer véritablement la province du Bengale comportant 78 millions d'habitants, il faudrait doubler son administration, soit doubler les dépenses. Or, avec le Bengale réduit, 280 membres du Civil service seront suffisants, donc il n'en faudra que 280 autres, c'est-à-dire 560 pour les deux provinces ; donc, pas d'augmentation de charges de ce côté. Il n'y aura pas non plus de confusion comme

(1) Le crore de roupies vaut 666.666 livres sterling.

il s'en est produit en 1875, lors du transfert des districts de Sylhet et de Cachar à l'Assam où des documents de valeur furent perdus ou volés.

Certainement une augmentation de dépenses sera nécessaire au début pour l'édification des immeubles de l'administration ; mais les fonds à y affecter seront obtenus non par l'application de nouvelles taxes sur le peuple du Bengale, mais sur l'excédent des revenus placés sous le contrôle du gouvernement général.

Voici maintenant en termes très concis les principaux traits de la reconstitution territoriale projetée par le gouvernement.

La nouvelle province sera désignée sous le nom de « Province du Nord-Est » (elle l'est aujourd'hui sous celui de l' « Eastern Bengal and Assam ») et sera administrée par un lieutenant-gouverneur assisté d'un « conseil législatif » et pourvue d'une administration compétente chargée du « Board of revenue » (ce service fut créé). Elle comprendra en plus des territoires dirigés par le chef-commissaire de l'Assam et composés des divisions de Chittagong, Dacca et Rajshahi (sauf le district de Darjeeling), ceux du district de Malda de la division de Bhagalpur, ainsi que l'Etat de la Montagne Tippérah de l'ancien Bengale.

Le district de Sambalpur et les cinq Etats où il est parlé l'Uriya, soit : Patna, Kalahandi, Sonpur, Bamra et Rairakhol, seraient transférés des Provinces centrales au Bengale reconstitué. D'un autre côté, les cinq Etats suivants, où il est parlé

l'Hindi : Jashpur, Sarguja, Udaipur, Koréa et Changbhakar (de l'ancien Bengale), seraient ajoutés aux Provinces centrales.

La juridiction actuelle de la Haute-Cour de Calcutta sera maintenue pour les deux Bengale, à moins que les progrès de la nouvelle province n'exigent la création d'une Haute-Cour dans cette dernière.

Tel fut le projet qui fut soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat de l'Inde à Londres, et que le vice-roi eût pu appliquer tout de suite, en vertu des statuts qui confèrent au gouverneur général en conseil le pouvoir de changer les limites des provinces, à condition de ne pas modifier les lois en vigueur. Ce projet fut accompagné d'un volumineux dossier contenant les opinions, les protestations, les requêtes et les correspondances de toutes sortes, favorables ou défavorables à la division administrative du Bengale. En évaluant le dossier à plus de 50 volumes in-octavo, nous ne croyons pas être au-dessus de la vérité. Par conséquent, avant de se prononcer sur cette question importante, le secrétaire d'Etat de l'Inde à Londres eut tout le loisir d'en faire un examen approfondi, et il serait donc peu juste, en présence de l'agitation exagérée qu'elle souleva, d'attribuer exclusivement la partition du Bengale à lord Curzon, et d'y voir un procédé autoritaire destiné à humilier les babous de Calcutta.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ci-dessous la traduction d'un extrait de la let-

tre adressée par le secrétaire d'Etat de l'Inde à Londres, le 9 juin 1905, au gouverneur général de l'Inde en conseil :

(Extrait). *Reconstitution des provinces du Bengale et de l'Assam.* — « Les propositions contenues dans la lettre du Gouvernement de Votre Excellence, en date du 2 février 1905, relative à la reconstitution des provinces du Bengale et de l'Assam ont été examinées par moi, en Conseil, avec le soin et l'attention que demandaient également leur grande importance administrative et l'expression des sentiments populaires nombreux, excités par la discussion politique de cette question.

» Votre Excellence est arrivée en conseil à cette solution, qu'en raison du chiffre extraordinaire de la population et de l'immense étendue du territoire administré par le lieutenant-gouverneur du Bengale, les affaires augmentent et ne peuvent pas être solutionnées à temps, surtout en raison de Calcutta, seconde cité de l'Empire pour sa population. Il est absolument nécessaire d'alléger les charges qui pèsent sur ce gouvernement, en réduisant ses responsabilités énormes.

» Vous faites, dans votre lettre, l'historique préliminaire de la question, vieille de quarante ans, qui fut mise en avant pour la première fois, lors des événements produits par la famine d'Orissa, en 1866. Vous démontrez l'accumulation incessante des affaires du secrétariat du Bengale, due à l'accroissement formidable des correspon-

dances. Vous énumérez l'importance des questions administratives qui retiennent l'attention du lieutenant-gouverneur, et vous citez des noms qui font autorité pour montrer que le poids des affaires est au-dessus des forces de l'administrateur le plus laborieux ; d'où une initiative laissée aux secrétaires, puisque le chef du Gouvernement ne peut s'en occuper.

» Je ne puis douter que l'allègement, tel qu'il a été présenté par Votre Excellence en conseil, ne soit tout à fait établi. En effet, l'accroissement de la population, les réclamations en vue du progrès à étendre partout, augmentent chaque jour le fardeau du chef de l'administration, qui finira par ne plus pouvoir résister, s'il ne lui est pas donné une aide sous une forme quelconque. Et s'il était argué que l'urgence actuelle n'est pas entièrement démontrée, on pourrait répondre très justement que, dans ce cas, il est du devoir du gouvernement de l'Inde d'anticiper et d'empêcher par des mesures préventives une détérioration inévitable.

» Vous m'exposez vos vues sur la proposition en question, qui renouvelle celle de 1867-1868, mise en avant par plusieurs autorités supérieures... Je suis entièrement de votre avis, et je pense qu'un gouvernement personnel puissant est, dans une contrée asiatique, la forme administrative la meilleure. On ne gagnerait rien en divisant l'autorité et la responsabilité.... Vous m'indiquez un remède à apporter, c'est-à-dire la réduction de la superficie territoriale, qui comporterait celle de la popu-

lation placée sous l'administration du Bengale, par la création d'une nouvelle province, formée des parties Est et Nord du Bengale, ajoutées à l'Assam, et dont la capitale serait Dacca.

» On réduirait ainsi à 141.580 milles carrés, et à 54 millions d'habitants, le Bengale actuel, y compris la Présidence, les divisions du Burdwan (du Bengale), de Béhar, Bhagalpur, Chutiya, Nagpur et Orissa, qui est de 189.837 milles carrés et comprend 78 millions d'habitants.

» La province nouvelle comprendrait la province actuelle de l'Assam, Chittagong, Dacca et Rajshahi, des divisions du Bengale, ainsi que le district de Malda, qui y fut ajouté (excepté Darjeeling). Elle aurait une population de 31 millions d'habitants, dont 18 de musulmans et 12 d'hindous... Etant, par conséquent, d'avis que cette mesure d'allègement est absolument nécessaire et qu'il n'y a pas d'autre alternative possible, je donne mon approbation en conseil aux principes généraux qui sont enfermés dans vos propositions, soit la constitution de l'Assam et des parties est et nord du Bengale en une province dirigée par un lieutenant-gouverneur... etc.

» Avant de prendre des mesures pour mettre ce projet à exécution, je désirerais que vous me donniez une autre expression de vos vues sur certains points. D'abord, en ce qui concerne le nom de la nouvelle province. J'ai des raisons de penser que les intérêts commerciaux de l'Assam, liés à son industrie du thé, ne souffrent, si le nom de

l'Assam était supprimé. Je serais disposé à prendre « Eastern Bengal and Assam » pour le nom du nouveau gouvernement. J'estime, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut, qu'un Board of revenue composé de deux membres sera nécessaire. Il ne faut pas oublier que la nouvelle autorité des revenus aura à contrôler des territoires possédant deux systèmes de revenus différents. Il est, par conséquent, désirable que ce bureau ait des membres au courant des deux genres de revenus... Je voudrais savoir ce que coûtera l'entretien des nouveaux bâtiments dans la nouvelle capitale provinciale : Dacca... »

Enfin, le 3 août 1905, le gouvernement de l'Inde répondait par lettre au télégramme du 25 juillet de sir John Brodrick, secrétaire d'Etat de l'Inde à Londres, approuvant le projet des proclamations de la partition du Bengale, et demandant une réponse par lettre pour soumettre ce projet à la sanction royale.

Le vice-roi fournissait quelques renseignements complémentaires dans cette lettre, acceptait le nom Eastern Bengal and Assam pour la nouvelle province et fixait à 15 le nombre des membres de son conseil législatif. Il insistait, en outre, sur la date de la promulgation de sa proclamation, laquelle date, à son avis, était d'une extrême importance et ne devait pas être retardée, en raison de l'agitation que pourraient soulever les adversaires de cette mesure légale. Il proposait la date du 16 octobre 1905.

L'approbation royale et celle du secrétaire d'Etat de l'Inde furent données, et le 16 octobre, le vice-roi faisait publier ses proclamations et le Bill définitif ayant force de loi.

La nouvelle province Eastern Bengal and Assam était constituée :

1° Par les anciens territoires de l'Assam (districts de Goalpara, Kamrup, Darrang, Nowgong, Sibsagar, Lakhimpur, Sylhet, Cachar, Garo Hills, Khasia and Jaintia Hills, Naga Hills, et Lushai Hills.

2° Par les territoires suivants, détachés du Bengale : districts de Dacca, Mymensingh, Faridpur, Backergunge, Tipperah, Noakhali, Chittagong, Chittagong Hill tracts, Rajshahi, Dinajpur, Jalpaiguri, Rangpur, Bogra, Pabna et Malda.

D'autre part, on ajoutait au Bengale un district détaché des Provinces du centre, celui de Sambalpur (excepté l'Etat de Chandarpur, Padampur et la Zamindari, qui sont d'immenses terrains de culture loués par le gouvernement à un tenancier de Phuljhar).

Le Bengale reconstitué conservait une population de 50.722.067 habitants avec un territoire de 115.819 milles carrés et l'Eastern Bengal and Assam augmenté possédait ainsi 30.961.459 habitants avec un territoire de 106.130 milles carrés. Chaque province était administrée par un lieutenant-gouverneur, assisté d'un conseil législatif.

Cette réforme purement administrative s'imposait. Il était, en effet, impossible à un seul lieute-

nant-gouverneur d'administrer 78 millions d'habitants. On peut s'en rendre compte par le chiffre disproportionné de la correspondance officielle expédiée et reçue au Bengale seulement, avant sa reconstitution. En 1867, il était de 62.878 lettres ; en 1882, 98.706 ; en 1892, 116.634, et en 1902, 153.012 lettres.

Du reste, pour terminer ce long exposé, nous donnons ci-après un tableau comparatif (avant la reconstitution du Bengale), du mouvement des affaires publiques des quatre plus grandes provinces de l'Inde en 1903 :

	Bengale	Madras	Bombay	Provinces unies
Nombre de fonctionnaires ou employés civils	5.860	1.987	3.718	3.122
Total des dépenses (en lakhs de roupies)	538	381	515	415
Nombre des affaires civiles intentées	658.790	347.583	191.823	545.985
Nombre des affaires correctionnelles intentées	211.674	120.546	6.582	123.080
Personnel de la police	27.687	22.692	24.263	25.073
Nombre des écoles publiques et collèges	51.794	20.792	9.549	7.758
Nombre d'hôpitaux civils et dispensaires	567	479	238	364
Nombre des municipalités	158	61	167	104
Nombre du personnel des Tribunaux	23.517	12.357	8.135	12.171

Comme on le voit par ces chiffres des plus éloquents, la reconstitution du Bengale était justifiée et nécessaire ; elle n'eût pas dû provoquer le mouvement swadeshiste qui va faire l'objet de notre troisième et dernière partie.

TROISIÈME PARTIE

LE SWADESHISME ET LE SWARAJ

Introduction. — A la suite de la partition du Bengale, accomplie le 16 octobre 1905, les babous du Bengale, c'est-à-dire ceux de Calcutta, se considérant lésés par cette division territoriale fictive, provoquèrent une agitation menaçante qu'ils essayèrent d'étendre vainement dans l'Inde entière. Quelques mois plus tôt, le 7 août de cette même année, dans le but avéré d'empêcher la promulgation de la partition, ils avaient décrété le boycottage des marchandises anglaises, afin d'effrayer le gouvernement local, supposant qu'à leur tour les marchands de Manchester, en Angleterre, membres du Parlement, frappés dans leur industrie manufacturière, protesteraient auprès du secrétaire d'Etat, à Londres, lequel, pensait-on, s'opposerait à la partition.

L'attente des intéressés fut déçue, et les remaniements territoriaux proposés par lord Curzon s'accomplirent selon les vues britanniques.

Cette prohibition des marchandises anglaises,

ou protectionnisme local, prit le nom de « swadeshi », adjectif provenant du mot sanscrit « swadesha », synonyme de sua-patria, prononcé souadéchi. Et aussitôt on donna le nom de produits ou marchandises swadeshi à tous ceux se fabriquant dans l'Inde ou en provenant.

Les promoteurs de ce protectionnisme de circonstance, à peu près tous bengalis, s'efforcèrent de faire adopter le boycottage dans l'Inde tout entière, en agissant activement dans les provinces les plus importantes : Bengale, Bombay et Madras. Ils n'y réussirent pas bien. Cependant par la presse, par persuasion ou menaces, ils firent appel aux sentiments profondément religieux des Hindous, et colportèrent que les marchandises importées étaient souillées, autant que les cartouches, enduites de graisse, qui provoquèrent la sanglante révolte des cipayes de 1857. D'après les babous, le sel d'Europe était raffiné avec du sang, le sucre avec des os, et les étoffes étaient préparées avec de la graisse de vache et de porc.

Rien n'y fit ; la masse du peuple continua à acheter les marchandises anglaises, en général meilleur marché et meilleures que celles du pays, sauf de rares spécialités. D'autre part, le Congrès refusa d'accepter le boycottage des marchandises anglaises et européennes pour l'Inde entière et déclara que s'il était légitime au Bengale, il ne l'était pas ailleurs.

Du reste, pour maintenir cette politique swadeshi, il eût été indispensable de créer des indus-

tries au moyen de capitaux hindous, puisque celles qui existent presque partout dans l'Inde ont été établies avec des capitaux européens et sont dirigées par des Anglais.

Or, les Indiens n'ont pas paru vouloir donner leurs fonds disponibles, et il n'y a qu'à Bombay, Nagpur et Ahmédabad où des filatures de coton fonctionnent avec les capitaux indiens. Dans le Bengale, au contraire, les usines à jute appartiennent à des compagnies anglaises ou européennes, ce qui semblerait bien prouver que les Hindous bengalis ont oublié d'appliquer leurs principes chez eux.

D'ailleurs, le mouvement swadeshi signifiant seulement « own country » eût été fort intéressant et eût obtenu sans aucun doute l'appui des pouvoirs publics. Tandis que le boycottage n'était en somme qu'une menace directe visant non seulement toutes les provenances anglaises, mais encore toutes celles de l'Europe.

Les babous bengalis ne s'en cachèrent pas, du reste, et firent savoir publiquement que le Boycott Act serait supprimé, si le gouvernement anglais rapportait la partition du Bengale. Mais le gouvernement de l'Inde ne céda pas plus que celui de la Couronne. A la Chambre des communes, le secrétaire d'Etat de l'Inde, saisi en février 1906, par plusieurs membres du Parlement, de cette question du scindement administratif, se retrancha derrière la difficulté de revenir sur un fait ac-

compli, réponse qui provoqua dans l'Inde plusieurs meetings tumultueux.

Il est vrai que l'importance des griefs reprochés par les Hindous au gouvernement n'était pas proportionnée à leurs représailles immodérées.

CHAPITRE PREMIER

CAUSES ET CONSÉQUENCES DU SWADESHISME

Les Hindous du Bengale, bien que ne paraissant pas provenir d'une race unique, se figurent appartenir à une même nationalité. Pourtant, les castes supérieures se rapprochent de la race jaune, et le peuple des proto-dravidiens et des races primitives noires. Or, c'est au nom de l'indivisibilité du Bengale que l'agitation a pris naissance.

Nous ne pouvons admettre facilement ce motif, et nous pensons plutôt avec la majorité, qu'il faut attribuer ce mécontentement à une cause moins pure. Les babous, croyons-nous, ont protesté violemment contre la partition du Bengale, en prévision de l'accroissement d'influence de l'élément musulman dans la province nouvelle, qu'on évaluait à 58 0/0 de la population, tandis que précédemment cet élément se trouvait noyé dans l'ancienne province au milieu de la masse bengalie. C'était pour les Hindous politiciens de Calcutta une diminution dans leur champ d'action et de propagande. Lord Curzon l'avait certainement prévu quand il eut l'idée de la partition et les événements lui ont donné raison.

Parmi les principaux griefs invoqués par les Hindous contre la partition du Bengale, il faut mentionner celui de l'atteinte portée à l'unité de langage que devait causer la séparation administrative des districts de l'Est. Ce grief est étrange et fantaisiste, puisque la langue bengalie n'a jamais cessé d'être employée officiellement dans les deux provinces et devant les tribunaux, et qu'on a toujours laissé tout le monde libre de la parler. Il est singulier aussi que des gens réclamant dans le Congrès l'unité nationale, indépendante de la variété innombrable des idiomes, soient arrêtés par cette question de langue au Bengale, tout en affirmant publiquement qu'ils se placent au-dessus des rivalités de races et qu'ils ne travaillent que pour la grande patrie de l'Inde. Ce sont pourtant ces mêmes Hindous du Bengale qui prirent l'initiative de ce mouvement irréfléchi, à la suite duquel les ouvriers inconscients, excités par des babous, se mirent en grève dans les grands centres.

En présence de la décroissance du boycottage, les swadeshistes modifièrent leur attitude intransigeante, et, en janvier 1906, le journal bengali de Calcutta, organe anti-gouvernemental, insinua que si l'on ne voulait pas rétablir l'ancien Bengale, il fallait alors l'élever au rang de grand gouvernement, comme celui de Madras, désigné parfois sous le nom de « Présidence ». Dans un grand meeting tenu à Calcutta, on fit la même proposition inacceptable.

Pendant ce temps, la presse swadeshiste publiait

des articles enflammés. Aux accents du chant de « Bandé Mataram », la grève de l'East Indian Railway, réseau important de chemin de fer, était proclamée à Calcutta. Les grévistes avaient pris divers prétextes, entre autres celui-ci : le chef de gare de la station de l'Hooghly (Bengale), un Hindou, reçoit seulement une solde mensuelle de 33 roupies, soit cinquante-cinq francs dix, alors que le chef de gare de Bandel, station voisine, aussi peu importante, touche 250 roupies par mois, soit quatre cent dix-sept francs cinquante. Seulement les grévistes oubliaient d'ajouter qu'à Bandel, le chef de gare est un européen qui, avec 250 roupies, peut vivre moins confortablement qu'un Indien avec ses 33 roupies.

Un incident administratif sans grande portée se produisit. Aussitôt, les swadeshistes en tirent un heureux présage. Ce n'était pourtant que la démission du premier lieutenant-gouverneur de la nouvelle province « Eastern Bengal and Assam », nommé par lord Curzon : sir Bampfylde Fuller. Il démissionnait avec juste raison en maintenant son refus de retirer une instance introduite auprès du conseil d'administration de l'Université de Calcutta, pour faire rayer des contrôles deux écoles dont les élèves s'occupaient trop de politique et leurs maîtres trop peu de discipline. Sir Bampfylde Fuller passait vis-à-vis des Indiens pour s'être opposé au transfert de la division de Chittagong à la nouvelle province de l'Eastern Bengal and Assam, bien qu'il en fût l'organisateur.

Vers cette même époque (août 1906), il y eut une grève à la filature de jute Clive and Co, à Calcutta, mais elle ne dura que deux jours.

A Bombay, la grève des postiers fut plus longue et réussit assez mal pour les grévistes. Tous furent renvoyés et aucun d'eux ne fut plus repris par le gouvernement.

Dans toutes les occasions, les swadeshistes et leurs partisans chantaient le Bandé Mataram (1), hymne à demi guerrier, d'origine récente, écrit en sanscrit par le babou Bankim Chandra Chatterjee, qui, dans le roman « Anadamath », publié en 1881, le mit dans la bouche des ordres religieux hindous révoltés au XVIII[e] siècle contre leur souverain musulman, le nabab du Bengale. Par conséquent, ces deux mots, Bandé mataram, étaient destinés à offenser les musulmans. Cependant, sa signification est : salut patrie, quand on entend donner à ces deux mots une interprétation simple. En somme, Bandé veut dire salut, et Mataram ou Matram, mère, ou encore je révère la mère. D'après des Indianistes distingués, l'auteur du Bandé Mataram ne l'a jamais employé ni connu dans le sens de patrie ; et d'après J.-D. Rees, cette expression signifierait victoire à la mère, c'est-à-dire à la féroce déesse Kâli, aux mains sanglantes, à laquelle on offrait autrefois des sacrifices humains. Ce serait donc un appel au bas instinct de

(1) Ces deux mots se prononcent en Bengali : Bonndé Mat'ram.

l'hindouisme, dans son aspect le plus démoralisant. C'est pourquoi ces deux mots sont criés avec l'intention d'insulter les Européens. D'ailleurs, voici la traduction du bengali en anglais de cette chanson qu'on appellerait à tort nationale, et dont la musique monotone ressemble vaguement à un chant religieux, malgré son lyrisme brillant. Il paraît bien approprié à l'air indifférent et empreint de lassitude des Hindous. Cette traduction est empruntée au livre de C.-J.-O. Donnel :

« My Mother land I sing
Her splendid streams, her glorious trees,
The zephyr from the far-off Vindyam heights,
Her fields of waving corn,
The rapturous radiance of her moonlight nights,
The trees in flowers that flame afar,
The smiling days that sweetly vocal are,
The happy blessed Mother land !
Her Will by seventy millions throats extolled
Her power twice seventy millions arms uphold ;
Oh ! Mother ! Possessed of immense strength thou [art.
Thou art my head, thou art my heart ;
My life and soul art thou,
Before thy feet I bow.
As Doorga, scourge of all thy foes,
As Lakshmi, bowered in the flowers,
That in the water grows.
As Bani, wisdom, power ;
The source of all our might,

Our every temple shows thy form unfold,
Unequalled, tender, happy, pure,
Of splendid streams, of glorious trees,
My Mother land I sing,
The stainless charms that e'er endure,
And verdant banks and wholesome breeze,
That with praises sing ! »

(1) *Traduction* : Je chante ma patrie,
Ses cours d'eau splendides, ses glorieux arbres,
Le zéphyr qui souffle des sommets lointains du Vindyam,
Ses champs de blé moutonnant,
La ravissante splendeur de ses nuits au clair de lune,
Les arbres en fleurs qui flamboient de loin,
Les jours radieux qui sont délicieusement harmonieux,
La patrie heureuse et bénie !
Soixante-dix millions de voix exultent sa volonté,
Deux fois soixante-dix millions de bras maintiennent son pouvoir.
O mère ! tu es animée d'une force immense,
Tu es ma tête, tu es mon cœur ;
Ma vie et mon âme sont tiennes,
Devant tes pieds, je fléchis le genou.
Comme Dourga, le fléau de tous tes ennemis,
Comme Lakshmi, enfermée dans les fleurs,
Qui croît dans l'eau,
Comme Bani, la sagesse et le pouvoir,
La source de toute notre puissance,
Chacun de nos temples expose ton image
Sans pareille, tendre, heureuse, pure,
Je chante ma patrie,
Ses splendides cours d'eau, ses glorieuses forêts,
Ses charmes purs qui dureront toujours,
Et tes rives verdoyantes et ta brise salutaire
Que nous chantons dans nos louanges ! !

C'est aux accents de ce chant que toutes les manifestations publiques dans le Bengale, à Madras et à Bombay furent accomplies. Mais, ni le sens agressif du Bandé Mataram, ni les écrits ou pamphlets violents n'émurent le gouvernement. Voici d'ailleurs, l'aperçu d'une circulaire qui fut distribuée dans l'Eastern Bengal-Assam par les soins de la Librairie des avocats (1) :

Les Hindous y qualifiaient les Anglais de voleurs qui les ruinent, ruinent leurs industrie en important leurs propres produits, pillent leurs champs et sèment la fièvre, la famine et la peste, sucent leur sang. « Le supporterons-nous plus longtemps ? Ces Européens ont divisé notre Bengale d'or en deux parties ; jurons, au nom de Kâli, que nous, Hindous et Musulmans unis, défendrons notre patrie et décapiterons quiconque s'y opposera. »

Ces menaces et d'autres du même genre de la presse swadeshiste démontraient que la partition du Bengale avait porté un coup surprenant à l'influence des politiciens bengalis qui cherchaient à faire adopter l'idée d'unité nationale dans l'esprit de la population Hindoue du Bengale.

Lord Curzon l'avait vu et avait fait le sectionnement à temps ; mais ses adversaires lui reprochèrent d'avoir agi trop soudainement avant son départ de l'Inde, motivé par l'incident Kitchener, au sujet duquel on peut dire qu'il reçut satisfac-

(1) Cf. « The real India », page 176.

tion en la personne de son successeur, lord Minto, le vice-roi actuel. En somme, l'agitation continuait et provoquait de temps à autre des conflits entre swadeshistes et la police. Cependant, en raison de son caractère violent, les Hindous modérés commençaient à ne plus partager toutes les vues des babous, qui ne s'en tenaient plus à la politique swadeshi et réclamaient celle du swaraj (swa-raj, son règne, de raja ou rex) ; dans les Védas de regnum sui, et de regnum suum dans la langue moderne. Aussi, au Congrès de décembre 1906, tenu à Surate, près de Bombay, une scission définitive se produisit entre les extrémistes et les modérés. Ce furent ces derniers qui l'emportèrent à la suite du rejet des propositions extrémistes qui prônaient la grève des fonctionnaires, et avaient la prétention d'étendre le boycottage à l'Inde entière. Il y eut des injures échangées, des coups réciproques, appel à l'intervention de la police et dissolution.

Les extrémistes, battus, se réunirent entre eux et désignèrent leur groupe : Convention nationale !

CHAPITRE II

LE SWARAJ

Le Congrès voulait la création d'un Parlement Indien, la séparation des pouvoirs, la réduction des dépenses militaires, l'amélioration du régime sanitaire, c'est-à-dire en un mot, la réalisation d'un self-government. Il désirait aussi une constitution élective du Congrès. Mais on ne s'entendit pas. Certains avaient proposé l'abolition du gouverneur général, vice-roi, et son remplacement par la régence d'un prince anglais assisté d'un conseil de princes indiens. On ne tenait pas compte que les princes indiens sont légion et qu'ils ne sont jamais d'accord entre eux, aussi bien les Hindous que les Musulmans.

Les babous avaient certainement une arrière-pensée. Eu égard à leur lointaine parenté avec les races jaunes, ils étaient persuadés, depuis les victoires des Japonais remportées sur un peuple de l'Europe, que les Hindous seraient aussi facilement victorieux des Anglais. Ils escomptaient même une aide matérielle des Japonais, et peut-être au besoin des Russes, sans réfléchir sur les causes du succès du Japon. Ils ne devaient pourtant

pas ignorer que les Japonais n'y étaient pas parvenus par une agitation oratoire et tapageuse, et qu'ils étaient prêts depuis longtemps à tous les sacrifices, même de leur vie. Enfin que tous appartenaient à une race unique, douée d'initiative et préoccupés de la grandeur de la nation entière uniquement et non des intérêts privés ou publics d'une seule fraction comme les Bengalis, hypnotisés par leur riche Bengale. Ils savaient fort bien, ces babous intelligents de Calcutta, qu'il n'existe pas de nation indienne et que, sans la suzeraineté anglaise ou celle d'un peuple fort, il n'y aurait pas la moindre unité. Leur mouvement hâtif, mal combiné, trop superficiel, était frappé d'avance de stérilité. D'ailleurs, il manquait d'homogénéité et peut-être de véritable conviction. En effet, comment supposer qu'une masse de 300 millions d'habitants qui ne comprend que 170.000 Européens, dans lesquels on compte seulement 74.000 soldats anglais ne puisse secouer la domination d'un peuple qu'elle déteste, malgré le bien-être qu'il lui a apporté !

Accuser tous les peuples de l'Inde de manque de courage, serait une erreur profonde, alors que parmi eux se trouvent des guerriers vaillants, qui ne craindraient pas de se mesurer avec des troupes européennes et peut-être sans infériorité. Mais, d'une manière générale, quoique les Indiens regardent la mort avec indifférence, leur courage n'est pas comme celui des nations de l'Europe.

La persévérance, l'énergie, l'esprit de discipline sont compris autrement.

Dans des grandes villes, des sociétés de gymnastique, de maniement d'armes, ont été organisées par les jeunes gens, dans le but de s'entraîner d'après les méthodes anglaises. Les adhérents y sont nombreux. D'autres, plus hardis, se sont formés en petit corps, dit « Volontaires nationaux ». Mais ceux-ci, dans l'intention évidente de maintenir et d'étendre le boycottage par la force dans les localités où la police était insuffisante. C'est par ces moyens que les swadeshistes partisans du swaraj crurent posséder le courage nécessaire.

Poussés et excités par la propagande incessante des chefs du parti extrémiste, et par la véhémence croissante des articles de la presse swadeshiste, les volontaires provoquèrent des émeutes sanglantes. A Jamalpur (Eastern Bengal and Assam), localité de 20.000 habitants, située non loin du Gange, à 500 kilomètres de Calcutta, et où est placé le dépôt central des locomotives de l'East India Railway, ainsi qu'à Dewangong, près de Mymensingh, les volontaires attaquèrent les musulmans, pour leur imposer le boycottage ; mais ceux-ci les frappèrent et les mirent en déroute. Le lendemain, les volontaires revenaient en plus grand nombre. Cette fois des coups de feu furent échangés. Aussitôt, la population hindoue abandonna la ville sous la crainte des représailles des musulmans. Un Hindou fut blessé, et un vieillard et un enfant furent tués, pendant qu'ils pillaient les boutiques des mu-

sulmans. Ces derniers profitèrent de l'occasion pour enlever avec leur consentement quelques veuves hindoues (1).

Dès que la nouvelle de l'émeute fut connue, les chefs bengalis et la presse swadeshiste ou swaraj répandirent les bruits les plus faux et les plus invraisemblables, sur les atrocités commises par les musulmans. Comme les journaux musulmans sont peu nombreux, il ne fut pas difficile aux journaux hindous extrémistes de dénaturer à peu près complètement les incidents, et de pousser à bout les jeunes gens. Aussi, les journaux, *Le Bengali*, *L'Amrita Bazaar Patrika*, *Le Bandé Mataram*, engagèrent les Hindous à se protéger eux-mêmes contre la furie islamique, et à ne pas tenir compte des dispositions de la « Loi sur les armes ».

Tout aussitôt, en mars 1907, de graves bagarres se produisent à Comilla (Eastern Bengal and Assam). Les agitateurs cherchent par n'importe quel moyen à faire croire à un mouvement de révolte générale. Dans le Punjab, un avocat hindou, Lajpat Raï, pousse à la rébellion les habitants de Rawalpindi. En plein tribunal il prône la révolte et semble être appuyé par les plaideurs. On révo-

(1) Il est interdit par la tradition aux veuves Hindoues de se remarier ; or, il arrive fréquemment qu'une fillette Hindoue se marie à l'âge de 8 ans, devienne veuve, sans même avoir cohabité avec son mari, qui attendait la nubilité de la femme. C'est pourquoi la prostitution clandestine et les infanticides sont fréquents chez ces victimes de coutumes barbares.

que immédiatement des avocats. La foule hindoue, surexcitée, se rue sur les établissements des Européens et met à sac des maisons et des magasins. Les musulmans indignés s'apprêtent à chasser les Hindous et à leur faire payer cher ces actes de vandalisme, mais les troupes sont appelées et l'ordre est rétabli par la peur.

A Lahore, des troubles semblables éclatent en guise de protestation contre le jugement en appel condamnant à la prison les éditeurs du journal swaraj *Le Punjabee*, pour articles séditieux.

Le gouvernement en a assez. Il interdit les meetings dans les grands districts des deux Bengale et dans ceux du Punjab et administrativement, déporte les agitateurs Lajpat Raï et Ajit Singh. Ce Lajpat Raï passait pour être le chef d'une association connue sous le nom d'Arya Samaj. Auparavant, les sociétés d'Arya Samaj, composées exclusivement d'Hindous, n'avaient qu'un caractère religieux. Dans les réunions on chantait des louanges à la divinité. Mais, depuis le mouvement swadeshiste, l'Arya Samaj est devenue à peu près partout une société politique, dont la morale singulière a été adoptée dans les établissements scolaires du Punjab. Elle vise au développement de l'Hindouisme renforcé par l'expansion d'une éducation rétrograde, qui ne reconnaît en fait de lois que celles des Védas ou celles qui puisent leur source dans ces livres sacrés. L'Arya Samaj a l'appui du monde des plaideurs hindous, classe à

laquelle appartiennent les chefs de l'agitation et les journalistes natifs anti-partitionnistes.

L'arrestation inopinée de Lajpat Raï et de Ajit Singh, suivie de leur déportation immédiate, appliquée conformément au Règlement III de 1818, calma l'effervescence. Il y eut des protestations juridiques contre cet acte de fermeté légale du gouvernement ; mais les troubles diminuèrent. En novembre 1907, après une détention d'environ six mois, au moment de la scission complète entre les modérés du parti swadeshiste et les extrémistes swaraj, les deux agitateurs furent remis en liberté.

Cet acte gouvernemental fut généralement approuvé. Néanmoins, les journaux de l'opposition exprimèrent la crainte que la politique de conciliation ne nuise au réveil de la conscience nationale. Les swadeshistes eux-mêmes n'étaient donc pas convaincus de l'existence de l'idée nationale dans les esprits, et semblaient différer d'interprétation sur sa signification. D'ailleurs, les véritables directeurs et promoteurs de troubles se trouvaient parmi les Hindous bengalis, lesquels ne visaient qu'à faire rapporter le scindement administratif du Bengale, qui avait détruit leurs rêves précoces d'un Bengale indépendant de l'Angleterre, se gouvernant lui-même et faisant de l'Inde des Etats-Unis placés sous la suzeraineté provisoire d'une République ou gouvernés par une oligarchie de chefs bengalis suffisamment rétribués.

Pour la réalisation d'un tel programme, il fallait d'abord appartenir à une même race, avoir des

aspirations semblables et posséder ensuite la même énergie et le même caractère. Or, dans l'Inde autant de peuples, autant de races différentes. Ainsi, pour ne citer que deux exemples, puisque nous ne pouvons nous étendre ici, les Bengalis auxquels on est redevable de l'agitation swadeshiste sont de parfaits rhéteurs, parfois éloquents. Mais s'ils parlent et écrivent avec violence, il ne leur plaît pas de se battre. Aussi, les habitants du Punjab, tous courageux, tiennent-ils les Bengalis en piètre estime. D'autre part, le babou, lorsqu'il est fortuné, n'ira pas sacrifier sa fortune à ses idées ; il préférerait peut-être s'emparer plutôt de celle des Européens.

Dans ces conditions, la suprématie britannique n'est pas en danger. Puis, la minorité conduit ce mouvement duquel la masse se désintéresse. Que peut, en effet, lui faire, à celle-ci, que des professeurs, des plaideurs et des étudiants réclament une autonomie quelconque ou une plus grande part dans l'administration du pays, autrement dit dans la distribution des emplois rémunérateurs ? Peu lui importe. Du reste, lorsqu'on a voulu effrayer la population agricole, commerçante et industrielle par la menace des inconvénients que serait pour elle le partage administratif du Bengale, qui devait se traduire à son égard par un accroissement d'impôts plus lourds, cette majorité est restée indifférente et n'a pas daigné répondre.

Le danger consiste principalement dans les relations établies par les agitateurs du Bengale avec

les petits groupes de mécontents ou d'ambitieux des provinces de Madras, Bombay et du Punjab.

Le gouvernement l'a compris et l'a prouvé par les condamnations sévères qui furent prononcées contre les auteurs d'écrits, d'articles de journaux séditieux, en particulier contre Babou Bépin Chandra Pal, éditeur et propriétaire des journaux swaraj, *New India* et *Bandé Mataram*. Il est vrai que jamais gouvernement ne s'était montré précédemment aussi tolérant.

A ce sujet, nous donnons quelques extraits des articles de la presse swadeshiste, dont une grande partie, il y a peu d'années, soutenait la politique anglaise.

Le Véhari, journal mahratte, dit que l'Inde est tombée dans l'esclavage et que le sabre doit être dégainé pour acquérir l'indépendance !

L'éditeur fut condamné par la Haute-Cour à deux ans de prison.

Le Deccan Herald publia un manifeste engageant tout honnête Bengali à se révolter et à jeter les Européens dans la mer.

Le Punjabi, de Lahore, accusa un Européen d'avoir tué volontairement un agent de police pour une inconvenance insignifiante. C'était faux, le journal fut condamné à un an de prison.

Le Hindswarajya, de Bombay, terminait un article contre les Anglais par ceci : « Les Indiens devraient engager la bataille contre l'ennemi. »

Le Bandé Mataram fut aussi agressif. Le babou

Bépin Chandra Pal, son éditeur, fut puni de six mois d'emprisonnement.

Les étudiants hindous le considérèrent comme un martyr (1).

Un autre babou, directeur du mouvement swadeshiste, Surendo Nath Bannerjee, journaliste, donna à titre de récompense une médaille d'or à un jeune homme qui avait été fouetté de cinquante coups de verge pour avoir pris part à une émeute contre le gouvernement.

Surendo Nath Bannerjee est un ancien membre du Civil service, qu'il quitta en 1874.

Le Yugantar, de Calcutta, journal qui paraît clandestinement depuis sa suppression en février 1907, disait : « La révolution est le seul salut d'une société asservie. Avec une ferme résolution, vous pouvez mettre fin en un jour au gouvernement anglais. Offrez vos existences en sacrifice au temple de la Liberté. Sans répandre du sang, vous ne pourrez pas la conquérir ; donnez en sacrifice les têtes des adversaires et que 70 millions de bras prennent le glaive, etc... »

Nous nous dispenserons de citer des brochures

---

(1) Il avait engagé les Hindous et les Musulmans à s'unir et leur suggéra l'idée de prendre pour chef l'émir de l'Afghanistan. L'Inde devait devenir une république, avec une Haute-Chambre, composée de chefs feudataires, et une Chambre-Basse, composée de membres du peuple. Bépin Chandra Pal n'indiquait pas la langue qui aurait été en usage pour être comprise de tous ; pourtant, il y en a plus de 50 dans l'Inde.

engageant l'armée indigène de l'Inde à la révolte. A ce sujet, l'éditeur du journal *India*, de Lahore, récolta cinq ans de prison.

On eût pu croire la situation générale alarmante. Elle ne le fut jamais et aucune insurrection ne fut à redouter. En effet, les journaux swadeshistes n'avaient et n'ont encore pour lecteurs que les ennemis de la suzeraineté anglaise, à laquelle ils doivent les avantages dont ils bénéficient actuellement. D'autre part, tous les princes Indiens ont donné loyalement, et ils continueront leur appui aux Anglais, à qui ils sont redevables de la paix et de la prospérité actuelles. Aussi, la plupart d'entre eux firent publier des proclamations en faveur des Anglais et interdirent dans leur région les journaux séditieux de Calcutta et d'ailleurs.

L'effet d'une presse révolutionnaire, dans ces conditions restreintes, et surtout eu égard à la profonde indifférence de la masse du peuple, ne pouvait pas amener de soulèvement général. Elle contribuait à la formation des grèves, c'est indiscutable ; à des émeutes dans les grands centres et à des faits isolés comme il s'en produisit malheureusement plus tard et qui revêtirent un caractère anarchiste. Mais, de là à une révolution, il y avait un abîme infranchissable, plus profond que l'utopie actuelle d'une Inde nationale et plus incompréhensible qu'une Europe nationale.

L'Inde est une agglomération de nations aux contrastes les plus étranges. Ce sont des pays aux mirages décevants où, à côté d'ors et de fleurs, la

fiente de vache est en bonne place ; où, dans le même culte poétique et mystique, doux et charitable, se rencontrent l'obscénité cynique, des débauches inouïes et une cruauté féroce. Brahma, dans la Trinité hindoue, est le créateur, Vishnou, le conservateur, et Siva, le destructeur. Le dernier devrait être en opposition avec les autres. Or, il n'en est rien et Siva jouit d'une adoration pareille à celle décernée aux autres dieux.

La mort, chez les Hindous, est une illusion qui désagrège les éléments matériels, mais ceux-ci subsistent toujours par transformation. Siva est donc nécessaire au panthéon indien. D'ailleurs, l'attribut matériel sous lequel certains l'adorent, semble en avoir fait le Dieu le plus important de l'Inde, et tout en détruisant, il se trouve être le principe de la vie. Pourtant, il n'est pas le Dieu de l'amour, personnifié par Vishnou et par Krishna, une des nombreuses incarnations ou transformations de Vishnou.

Il n'est donc pas surprenant que sous l'influence de leurs religions, du milieu immuable des castes, d'anciens souvenirs pénibles de dure domination musulmane, de l'effet d'une instruction trop moderne, à laquelle leur passé les avait insuffisamment préparés et des exemples de la civilisation européenne, les babous bengalis et d'autres personnes de culture intellectuelle, en soient arrivés à une conception dont l'anarchisme a failli être la triste apothéose, comme on le verra un peu plus loin.

On serait tenté aussi de rendre responsable de cet esprit nouveau le Congrès, bien qu'il ne détienne aucun droit constitutionnel, si l'idée première de cette institution n'avait été inspirée par un sentiment humanitaire, c'est-à-dire en vue de la propagation de la civilisation occidentale à appliquer avec discernement pour l'amélioration de la situation morale et matérielle des peuples de l'Inde.

Peut-être faudrait-il attribuer la prolongation de l'agitation aux encouragements moraux exprimés imprudemment par certains membres du Parlement, dont l'un (1) écrivait à S. N. Bannerjee : « Continuez l'agitation et faites-le efficacement ; de grands meetings sont des plus utiles. Vous avez la plus juste des causes, et j'espère que vous ferez entendre votre voix ; tout dépend de vous dans l'Inde. Rappelez-vous qu'un whig ne fait rien sans pression. »

D'un autre côté, vers la fin de 1907, au moment où le mouvement swadeshiste se calmait, M. Keir Hardie, membre du Parlement, chef du parti agraire, fit un voyage dans l'Eastern Bengal and Assam, accompagné par M. Chowdhury, avocat, associé à l'agitation swadeshiste. En passant à Barisal, il prononça un discours, dans lequel, dit-on, il promit de faire de son mieux pour donner à l'Inde un self-government comme celui du Canada. On prétendit même qu'il cria : « Bandé Ma-

(1) M. O'Donnel — The real India, p. 179.

taram ! » aux applaudissements des Hindous et à la satisfaction exubérante de la presse bengalie.

A ces encouragements inconscients, il y a lieu d'ajouter les espérances excusables que la venue au pouvoir du parti libéral avait dû faire naître. Les Hindous avaient conclu probablement qu'avec sir John Morley, les traditions autoritaires de lord Curzon cesseraient et seraient remplacées par un régime plus libéral. Là, comme ailleurs, ils reçurent la confirmation de leurs vaines illusions. Le gouvernement fit des promesses sans trop s'engager et donna à entendre qu'il augmenterait le nombre des membres du conseil législatif et élargirait ses pouvoirs pour lui permettre de discuter le budget.

Ce fut nécessairement une piètre satisfaction que S. N. Bannerjee, membre modéré du Congrès, traduisit ainsi dans un meeting tenu en plein air à Calcutta : « L'Angleterre, après un siècle et demi de tutelle, nous considère comme incapables de nous gouverner nous-mêmes. On nous promet d'élargir le nombre des membres du conseil législatif ; mais en quoi cela nous donnera-t-il un contrôle plus effectif et efficace sur les finances publiques et sur le pouvoir exécutif ?... »

M. S. N. Bannerjee, babou intelligent et instruit, n'ignorait pas pourtant que les réformes sont lentes et graduelles avec les Anglais comme avec tous les peuples réfléchis. C'est un modéré relatif qui eût dû savoir que si le progrès est lent, il est sûr.

Le langage des extrémistes était tout autre, mal-

gré le Bill du 10 novembre 1907, qui empêchait les meetings nuisibles au pays. Leur presse, par différents procédés, excitait à la révolte et ainsi les coupables savaient se dérober. Des imprimés anonymes étaient adressés au vice-roi lord Minto, successeur de lord Curzon, démissionnaire ; au lieutenant-gouverneur du Bengale, au général Kitchener et à d'autres personnalités. On les menaçait de mort. C'était le commencement de la campagne anarchiste inaugurée dans l'espoir de terroriser le gouvernement. On n'y parvint pas, mais il y eut des victimes.

Le 6 décembre 1907, le lieutenant-gouverneur Fraser revenait de tournée, lorsqu'une explosion violente ébranla, entre Narayangany et Benapur, à 85 kilomètres de Calcutta, le train spécial dans lequel il se trouvait. La locomotive eut de forts dégâts, mais il ne se produisit pas d'accident de personne. On s'aperçut aussitôt qu'une bombe avait été placée sur la voie pour faire sauter le train. Aucun train n'étant passé sur cette voie depuis trois heures avant, on avait donc voulu tuer le lieutenant-gouverneur qui avait aidé à la partition du Bengale. Cette supposition fut confirmée plus tard par l'arrestation des complices de cette tentative criminelle.

Un mois ne s'était pas écoulé, lorsque, en gare de Goalando (Eastern Bengal-Assam), un Hindou bengali tirait un coup de revolver dans le dos de M. Allen, juge à Dacca, au moment où il prenait le train pour Calcutta et rentrait en congé. Le cou-

pable ne fut pas retrouvé. M. Allen ne fut pas tué, heureusement, mais très grièvement blessé.

C'était le résultat inévitable de la campagne révolutionnaire menée par les journalistes swadeshistes. L'excès même de ces violences préméditées devait nuire à la réalisation prochaine des quelques revendications justifiées. Aussi toute la population musulmane de Dacca protesta avec une indignation véhémente contre les Bengalis et leur eût fait un mauvais parti sans l'intervention urgente et les bons conseils des pouvoirs publics.

Malheureusement, ce ne fut pas le dernier attentat. Le 30 avril 1908, à Muzaffarpur (Bengale), voulant assassiner M. Kingsford, district-juge dans cette ville, qui précédemment, à Calcutta, avait condamné des collégiens hindous à être fouettés pour participation à une émeute sur la voie publique, deux Bengalis lui lancèrent une bombe explosible. Elle ne l'atteignit pas, mais frappa dans leur voiture Mme Pringle Kennedy et sa fille. Toutes deux furent tuées. L'un des meurtriers se suicida le lendemain, au moment où on allait le prendre. Quant à l'autre, il fut arrêté et pendu le 11 août 1908.

Cette fois la police se décida à agir vigoureusement. Elle mit tout à coup la main sur une association de swadeshistes anarchistes installée en toute sécurité dans les quartiers commerçants de Calcutta, à Muroripokar road et à Maniktollah road. On découvrit dans des boutiques banales des centaines de bombes toutes prêtes, dissimu-

lées dans des caisses vides à eau, et des enveloppes métalliques de bombes, ainsi qu'une quantité prodigieuse de matières détonnantes, telles que acide picrique, etc... De nombreuses arrestations furent opérées et on captura ainsi 37 personnes, dont la plupart des jeunes gens, Hindous et étudiants, plus ou moins journalistes, en relations suivies avec ceux-ci. Leur procès est en cours actuellement.

Certains d'entre eux firent des aveux et l'on apprit ainsi que l'association en question avait pour but de détruire tous les Anglais, les métis et tous les Européens en général.

L'un des détenus fournit des renseignements précis qui lui valurent d'être mis hors de cause, en vertu d'une disposition spéciale de la loi anglaise connue sous le nom de « Témoins du Roi ». Il eût été mis en liberté après le jugement de ses co-détenus si l'un d'eux, un Bengali de Chandernagor, qui avait pu, tout en étant en prison, se procurer un revolver, ne l'avait tué avec l'aide d'un autre accusé anarchiste (mois d'octobre 1908). Le premier fut immédiatement jugé et pendu le 10 novembre. Son complice subit la même peine suprême le 21 novembre. C'étaient deux jeunes gens.

Cependant, d'autres bombes continuaient à être lancées de temps à autre. A Shamnagor (Bengale), une bombe explosait dans le compartiment de première classe d'un train de passage et blessait des Européens. On ne put découvrir les au-

teurs. Un peu plus tard, une bombe était placée sur les rails de la ligne du chemin de fer, près de Chandernagor, à Kankanara.

Tous ces attentats ne se produisaient pourtant que dans le Bengale, preuve irréfutable de leur localisation.

Il y eut bien, ailleurs, dans la province de Madras et dans celle de Bombay, quelques échauffourées avec effusion de sang. Elles furent rapidement réprimées par l'énergie stimulée de la police, et il n'y eut plus à y revenir.

CONCLUSION

Actuellement, la presse Hindoue se montre plus circonspecte et le calme commence à se rétablir partout, au moyen de mesures sévères, prises en vue du maintien du bon ordre. Du reste, à peu près de tous côtés, on approuve les mesures du Gouvernement et beaucoup de Bengalis entendent ne plus avoir de solidarité avec les extrémistes, dont ils désapprouvent les actes de violence. Néanmoins, de temps en temps, par des procédés clandestins, des écrits séditieux sont répandus et propagés un peu partout. C'est ainsi qu'à l'occasion de la grande fête hindoue de Jogodhatri-poudja, qui fut célébrée le 3 novembre 1908, en territoire français, à Chandernagor, avec la solennité traditionnelle, en présence de milliers de Bengalis venus de toutes parts, des Hindous de Calcutta, croit-on, affichèrent pendant la nuit qui précéda la fête, des placards séditieux du journal swadeshiste « Le Yugantar », interdit dans l'Inde anglaise, où pourtant on doit l'imprimer. A titre documentaire, nous reproduisons des extraits conformes de ce journal, écrit en bengali, dont la traduction a été faite par les soins d'un Français

consciencieux. C'est un appel à la révolte. Nous le donnons en guise de simple renseignement. Le voici dans toute sa saveur brûlante, sous la forme lyrique, si appréciée des babous, et si recherchée par eux, selon leurs préférences innées de la parole à l'action :

LE YUGANTAR

Abonnement : une tête saignante d'Européen. 3e année. Approuvé par la liberté. 100.000 numéros ont été imprimés cette semaine.

Krishna explique comment il s'incarne, d'âge en âge, pour punir les méchants et récompenser les bons.

Poésie : Hé, Européen ! aujourd'hui tu as une contenance terrible, tu nous persécutes de cent façons cruelles pour étouffer notre nouvelle vie... A la vue de tes injustices criantes, le feu de la révolte s'allumera partout. Tu verras alors si tu peux garder le pouvoir. Continue de nous opprimer autant que tu pourras ; ce sont tes persécutions qui nous ont enseigné le patriotisme. Au rayon de ce soleil brûlant, notre douce mère a retrouvé le vrai bonheur, le bonheur de vivre. La joie et la paix règneront de nouveau sous les toits bengalis et le Bengale deviendra un lieu fortuné et béni.

Nous nous sommes voués à une grande tâche. Nous obtiendrons ce que nous désirons depuis si longtemps : le swaraj...

Appel : Tu es un enfant, Dourga aux dix bras

armés est ta mère. Siva, le grand destructeur, est ton père. Trente millions de dieux et d'anges sont tes frères. Que peux-tu craindre encore ? Marche-pied de cette race méprisable de marchands européens qui détiennent le pouvoir ! Toi, dont le bras puissant et terrible fait trembler jusqu'au tronc d'Indra. Pourquoi es-tu né ? Pour souiller le sein béni de l'Inde, notre mère, si tu recules encore devant la seule tâche digne d'un vrai fils. Si tu ne peux pas inventer des moyens de salut pour échapper à l'oppression des monstres injustes qui détruisent le respect dû aux brahmes et mangent de la viande de bœuf (1), n'oublie pas que l'enfer est créé pour toi et pour toi seul. Pourquoi la foudre ne tomberait-elle pas sur toi, si maintenant encore tu n'as pas le courage de piller un bureau de poste, une maison européenne ou une trésorerie ? Pourquoi es-tu né de cette race sainte ? Pourquoi as-tu été reçu sur le sein de cette mère bénie, si tu n'as pas encore réussi à offrir à ta mère le sang d'une tête de monstre blanc, pour apaiser les

---

(1) C'est une profanation sacrilège pour un Hindou de manger de la viande de bœuf ou de vache. Ces animaux sont sacrés. Le porc est considéré comme impur ou immonde. En général, les Hindous sont végétariens La caste dite des « brahmes » ne se nourrit exclusivement que de fruits, légumes, lait. Cette règle est absolue dans le sud de l'Inde, et tout brahme, riche ou misérable, qui l'enfreindrait, serait voué à l'ignominie et exclu de sa caste. Les brahmes Bengalis se montrent beaucoup moins rigoureux.

mânes des héros qui t'ont précédé ? Retire-toi de moi, homme lâche, au cœur sans courage. L'enfer est ton partage... Si vous en avez le courage, évidemment vous pourrez trouver des armes. Ce qu'il faut, c'est un petit effort. Si vous croyez qu'une bombe fait mieux la besogne qu'un fusil, je vous indiquerai plus bas un moyen facile de les fabriquer. Mais, pendant la semaine, offrez-moi quelques têtes, pillez quelques bureaux de poste, et alors je verrai....

Profession de foi du Yugantar : Dans le septième numéro de cette année, nous avons indiqué brièvement la façon de faire des bombes... Pour préparer une bombe, il faut d'abord avoir (ici le détail complet sur le procédé pratique et théorique)....

L'Inde entière est un arsenal de bombes (c'est absolument faux). De quoi as-tu peur ? Sors avec un revolver... Si cela n'est pas possible, enferme-toi à la maison et fabrique des bombes. Si tu n'as personne sous la main, organise une bande, et au travail... Rappelle-toi que le Seigneur est ton secours, entends les encouragements de ta mère ; écoute la voix victorieuse de la trompette du temps, elle chante Bandé Mat'ram !!!... »

Imprimé à la machine à tuer les Européens. Publié par la Société des Enfants épris de la Liberté ! !

Cet appel anarchiste, répandu dans une partie du Bengale, semble avoir produit le résultat violent prôné par son auteur anonyme, quoique sup-

posé, et il est possible d'y voir une connexion entre lui et une tentative de meurtre récente, dont faillit être victime, pour la seconde fois, le lieutenant-gouverneur du Bengale, sir Fraser. Celui-ci, convié à assister à une conférence donnée à Calcutta, par la société protestante « Young men Christian association », venait de pénétrer, le samedi 7 novembre, vers 6 heures du soir, dans la salle des conférences et allait se placer sur l'estrade réservée, lorsque le secrétaire de la Société aperçut dans la foule un jeune Bengali mettant en joue sir Fraser avec un revolver qu'il cachait aussitôt sous son vêtement flottant. L'Indien fut immédiatement maîtrisé et arrêté par la police. C'était un jeune homme de 18 ans, étudiant à Calcutta. Il avait essayé de tirer sur le lieutenant-gouverneur, mais ainsi qu'on le constata par l'empreinte du percuteur sur les cartouches, deux coups avaient raté. Jugé, il fut condamné, le 25 du même mois, à dix années de travaux forcés seulement, parce qu'il avait exprimé des regrets sincères.

Deux jours après, lundi 9 novembre, vers sept heures du soir, un inspecteur de police hindou (celui qui arrêta, le lendemain du 30 avril, un des meurtriers de Mme Kennedy), fut assailli par derrière en pleine rue, à Calcutta, par des Bengalis qui le criblèrent de coups de revolver dans le dos et le tuèrent. Le Gouvernement a promis une prime de dix mille roupies à celui qui fournira des indications à ce sujet.

Ces attentats isolés, tous dans la même région,

démontrent bien le caractère circonscrit de l'agitation. L'esprit national semble y faire complètement défaut. Il ne s'agit que des intérêts d'une classe du Bengale, à laquelle les autres peuples de l'Inde s'intéressent moins que ne le feraient les partis modérés de la France à un mouvement révolutionnaire en Allemagne ou en Russie. Comme en Europe, les nations ou peuples divers de l'Inde n'ont aucun lien entre eux, ni unité, et il n'y a pas plus d'âme indienne que d'âme européenne. Il n'existe que des races opposées, vivant aujourd'hui en accord forcé, sous la suzeraineté d'une nation assez forte pour leur avoir imposé la paix en débarrassant les Hindous de la tyrannie des Musulmans et en empêchant ensuite les Hindous d'opprimer leurs anciens maîtres et de gouverner à leur tour Indiens et Musulmans, conformément aux principes arriérés de la religion brahmanique.

Jusqu'à preuve du contraire, nous considérerons donc ce mouvement swadeshiste comme une expression du mécontentement d'une partie de la classe des babous, dont les intérêts privés ont été lésés et les espérances déçues par la division administrative du Bengale. Nous marquerons d'une appréciation plus sévère le swaraj anarchiste, réprouvé même par les swadeshistes modérés, et nous le considérerons comme de vulgaires attentats séditieux, qu'une bonne police pourra réprimer.

Peut-être, plus tard, faudra-t-il se préoccuper

de donner aux peuples de l'Inde des libertés compatibles avec la civilisation moderne de l'Asie. Mais, pour les mériter et en être dignes, les Hindous devront, auparavant, renverser le régime millénaire des castes, institué par les premiers conquérants et les brahmanes (prêtres) dans le but de maintenir leur pouvoir absolu et empêcher la race dite supérieure de se mélanger à l'inférieure. Il faudra non seulement supprimer les quatre castes primitives, des Brahmes, des Ksathryas, des Vayçias et des Soudras, mais aussi toutes les divisions et subdivisions de castes, transformées insensiblement en corporations fermées, qui rendent les Indiens étrangers les uns aux autres.

A ce moment, les peuples de l'Inde prendront une conscience exacte de la valeur des libertés et ne pourront plus placer l'intérêt particulier de la caste au-dessus de l'intérêt commun. La caste ne sera plus la patrie, et l'unité sociale réalisera alors l'unité politique, d'où sortira, plus tard, l'unité nationale.

Montpellier, le 12 Mars 1909
Vu, le Doyen de la Faculté de Droit,
VIGIE.

Montpellier, le 12 Mars 1909
Vu, le président de la thèse
MOYE.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :
Montpellier, le 12 Mars 1909.
Le Recteur.
Ant. BENOIST.

BIBLIOGRAPHIE

Gustave Le Bon. — *Les civilisations dans l'Inde* (1900).

J.-D. Rees. — *The real India.*

Further papers relating to the constitution of the provinces of Bengal and Assam, presented to both Houses of Parliament, by command of His Majesty (Printed for His Majesty's stationery office, 1905).

C.-J. O. Donnel. — *The causes of present discontents in India* (1908).

Gide (Charles). — *A quoi servent les colonies ?* (Revue de géographie, 1886).

Sir William Lee Warner. — *The citizen of India* (1907).

Sir John Strachey. — *India* (1894).

Girault. — *Principes de colonisation et de législation coloniale.*

Sir G. Chesney. — *The system of administration in India* (1894).

The quaterly civil list for Eastern Bengal and Assam (1907).

Leroy-Beaulieu (Paul). — *De la colonisation chez les peuples modernes* (cinquième édition, 1902).

Report the proceedings of nineteenth Indian national congress, fel a Madras the 28, 29, 30 th. december 1903.

De Ihering. — *Esprit du droit romain.*

The Gazette of India extraordinary, published by authority Calcutta, 20th. march 1908.

Witacker's almanach (1908).

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

INTRODUCTION 7

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE. . 17
CHAPITRE II. — CIVIL SERVICE 26
CHAPITRE III. — DIVISION POLITIQUE 46
CHAPITRE IV. — SITUATION GÉNÉRALE. 57

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — L'INDE PHYSIQUE, MORALE ET POLITIQUE 69
CHAPITRE II. — RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE LORD CURZON 75
CHAPITRE III. — PARTITION OF BENGAL. 91

TROISIÈME PARTIE

LE SWADESHISME ET LE SWARAJ

INTRODUCTION. 121
CHAPITRE PREMIER. — CAUSES ET CONSÉQUENCES DU SWADESHISME 125
CHAPITRE II. — LE SWARAJ 133
CONCLUSION 150
BIBLIOGRAPHIE 157